

JOURNAL OFFICIEL

DE LA

REPUBLIQUE DU MALI

TARIFS DES ABONNEMENTS		TARIFS DES INSERTIONS		OBSERVATIONS
	Un an	6 mois	La ligne.....	Prix au numéro de l'année courante.....500F
		400 F	Prix au numéro des années précédentes.....600F
Mali	20.000 F	10.000 F	Chaque annonce répétée.....	Les demandes d'abonnement et les annonces
Afrique.....	35.000 F	17.500 Fmoitié prix	doivent être adressées au Secrétariat Général
Europe.....	38.000 F	19.000 F	Il n'est jamais compté moins de 2.000 F pour les annonces.	du Gouvernement-D.J.O.D.
Frais d'expédition.....	13.000 F			Les abonnements prendront effet à compter de
				la date de paiement de leur montant. Les abon-
				nements sont payables d'avance.

SOMMAIRE

ACTES DE LA REPUBLIQUE DU MALI

DECRETS-ARRETES

15 février 2016-Décret n°2016-0059/P-RM portant abrogation du Décret n°2015-0032/P-RM du 02 février 2015 portant nomination du Directeur général du Budget.....**p.362**

Décret n°2016-0060/P-RM portant nomination d'un Inspecteur à l'Inspection des Services de Sécurité et de Protection civile.....**p.363**

Décret n°2016-0061/P-RM portant nomination du Directeur général de l'Agence de promotion touristique du Mali.....**p.363**

Décret n°2016-0062/P-RM fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement de la Direction nationale de la Protection sociale et de l'Economie solidaire.....**p.364**

15 février 2016-Décret n°2016-0063/P-RM portant nomination du Directeur général du Contentieux de l'Etat.....**p.366**

Décret n°2016-0064/P-RM portant nomination de Contrôleurs au Contrôle général des Services publics.....**p.367**

Décret n°2016-0065/P-RM fixant le cadre organique de la Direction nationale de la Protection sociale et de l'Economie solidaire.....**p.367**

Décret n°2016-0066/P-RM portant approbation de documents de Politique nationale.....**p.375**

Décret n°2016-0067/P-RM portant nomination au Ministère de l'Economie et des Finances.....**p.377**

Décret n°2016-0068/P-RM portant nomination du Directeur général du Centre national d'Information, d'Education et de Communication pour la Santé.....**p.377**

SECRETARIAT GENERAL DU GOUVERNEMENT

15 février 2016-Décret n°2016-0069/P-RM portant nomination au Ministère de l'Agriculture..p.378

Décret n°2016-0070/P-RM portant abrogation de dispositions de décrets portant nomination au Ministère des Affaires étrangères, de l'Intégration africaine et de la Coopération internationale.....p.379

Décret n°2016-0071/P-RM portant abrogation de dispositions du Décret n°2015-0227/P-RM du 02 avril 2015 portant nomination au Ministère du Commerce et de l'Industrie..p.380

Décret n°2016-0072/P-RM portant nomination d'un Conseiller technique au Secrétariat général du Ministère du Commerce et de l'Industrie.....p.380

Décret n°2016-0073/P-RM fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement de la Direction générale de l'Enseignement supérieur et de la Recherche scientifique.....p.380

Décret n°2016-0074/P-RM portant nomination au grade de Sous-lieutenant.....p.384

15 février 2016-Décret n°2016-0075/P-RM fixant le cadre organique de la Direction générale de l'Enseignement supérieur et de la Recherche scientifique.....p.385

MINISTERE DES MINES

6 février 2015 Arrêté N°2014-0046/MIM-SG portant renouvellement du permis de recherche d'or et de substances minérales du groupe 2 attribué à la Société d'Exploitation et de Recherche Minière « SERM » SARL à OUASSADA (Cercle de Yanfolila).....p.394

Arrêté N°2014-0047/MIM-SG portant deuxième renouvellement du permis de recherche d'or et de substances minérales du groupe 2 attribué à la Société CAMARA et FILS « SOCAF » SARL à AOUROU (Cercle de Kayes).....p.396

Arrêté N°2014-0048/MIM-SG portant premier renouvellement du permis de recherche d'or et de substances minérales du groupe 2 attribué à la Société d'Exploitation et de Recherche Minière « SERM » SARL à KALE (Cercle de Kadiolo).....p.397

MINISTERE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'ASSAINISSEMENT ET DU DEVELOPPEMENT DURABLE

29 janvier 2015 Arrêté N°2015-0018/MEADD-SG déterminant les périodes d'ouverture et de fermeture de la saison de chasse 2014-2015.....p.399

23 mars 2015 Arrêté N°2015-0449/MEADD-SG portant création du Comité National de Pilotage du Projet Initiative –Pauvreté-Environnement (IPE/MALI).....p.399

ACTES DE LA REPUBLIQUE DU MALI

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

DECRETS

DECRET N°2016-0059/P-RM DU 15 FEVRIER 2016 PORTANT ABROGATION DU DECRET N°2015-0032/P-RM DU 02 FEVRIER 2015 PORTANT NOMINATION DU DIRECTEUR GENERAL DU BUDGET

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;
Vu le Décret n°2015-0003/P-RM du 08 janvier 2015 portant nomination du Premier ministre ;
Vu le Décret n°2016-0022/P-RM du 15 janvier 2016 portant nomination des membres du Gouvernement ;

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

Article 1^{er} : Le Décret n°2015-0032/P-RM du 02 février 2015 portant nomination de Monsieur **Sambou WAGUE**, N°Mle 398-11.M, Inspecteur des Finances, en qualité de **Directeur général** du Budget est abrogé.

Article 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 15 février 2016

Le Président de la République,
Ibrahim Boubacar KEITA

Le Premier ministre,
Modibo KEITA

Le ministre de l'Economie et des Finances,
Dr Boubou CISSE

**DECRET N°2016-0060/P-RM DU 15 FEVRIER 2016
PORTANT NOMINATION D'UN INSPECTEUR A
L'INSPECTION DES SERVICES DE SECURITE ET
DE PROTECTION CIVILE**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi n°2014-049 du 19 septembre 2014 portant principes fondamentaux de la création, de l'organisation et du contrôle des services publics ;

Vu l'Ordonnance n°00-055/P-RM du 27 septembre 2000 portant création de l'Inspection des Services de Sécurité et de Protection civile ;

Vu le Décret n°01-071/P-RM du 12 février 2001 fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement de l'Inspection des Services de Sécurité et de Protection civile ;

Vu le Décret n°01-122/P-RM du 09 mars 2001 déterminant le cadre organique de l'Inspection des Services de Sécurité et de Protection civile ;

Vu le Décret n°01-155/P-RM du 29 mars 2001 fixant les taux des indemnités et primes allouées au personnel de contrôle du Contrôle général des Services publics et des Inspections des départements ministériels ;

Vu le Décret n°2015-0003/P-RM du 08 janvier 2015 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2016-0022/P-RM du 15 janvier 2016 portant nomination des membres du Gouvernement ;

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

Article 1^{er} : Le Lieutenant-colonel **Elmakawel AG MOHAMED** est nommé **Inspecteur** à l'Inspection des Services de Sécurité et de Protection civile.

Article 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 15 février 2016

**Le Président de la République,
Ibrahim Boubacar KEITA**

**Le Premier ministre,
Modibo KEITA**

**Le ministre de la Sécurité et de la Protection civile,
Colonel-major Salif TROARE**

**Le ministre de l'Economie et des Finances,
Dr Boubou CISSE**

**DECRET N°2016-0061/P-RM DU 15 FEVRIER 2016
PORTANT NOMINATION DU DIRECTEUR
GENERAL DE L'AGENCE DE PROMOTION
TOURISTIQUE DU MALI**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi n°2014-049 du 19 septembre 2014 portant principes fondamentaux de la création, de l'organisation et du contrôle des services publics ;

Vu la Loi n°2014-048 du 18 septembre 2014 portant création de l'Agence de Promotion touristique du Mali (APTAM) ;

Vu le Décret n°2014-0779/P-RM du 14 octobre 2014 fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement de l'Agence de Promotion touristique du Mali (APTAM) ;

Vu le Décret n°2014-0837/P-RM du 10 novembre 2014 fixant les taux mensuels de certaines primes et indemnités allouées aux fonctionnaires et agents de l'Etat ;

Vu le Décret n°2015-0003/P-RM du 08 janvier 2015 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2016-0022/P-RM du 15 janvier 2016 portant nomination des membres du Gouvernement ;

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

Article 1^{er} : Madame **Fatoumata OUATTARA**, N°Mle 0111-998.W, Administrateur du Tourisme, est nommée en qualité de **Directeur général** de l'Agence de Promotion touristique du Mali (APTAM).

Article 2 : Le présent décret qui abroge le Décret n°2012-455/P-RM du 15 août 2012 portant nomination de Madame **SISSOKO Sirimaha Habibatou DIAWARA**, N°Mle 0111-997.V, Administrateur du Tourisme, en qualité de **Directeur général** de l'Office malien du Tourisme et de l'Hôtellerie, sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 15 février 2016

**Le Président de la République,
Ibrahim Boubacar KEITA**

**Le Premier ministre,
Modibo KEITA**

**Le ministre de la Culture, de l'Artisanat
et du Tourisme,
Madame N'DIAYE Ramatoulaye DIALLO**

**Le ministre de l'Economie et des Finances,
Dr Boubou CISSE**

**DECRET N°2016-0062/P-RM DU 15 FEVRIER 2016
FIXANT L'ORGANISATION ET LES MODALITES
DE FONCTIONNEMENT DE LA DIRECTION
NATIONALE DE LA PROTECTION SOCIALE ET
DE L'ECONOMIE SOLIDAIRE**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi n° 2014-049 du 19 septembre 2014 portant principes fondamentaux de la création, de l'organisation et du contrôle des services publics ;

Vu l'Ordonnance n° 2016-002 portant création de la Direction nationale de la Protection sociale et de l'Economie solidaire ;

Vu le Décret n°204/PG-RM du 21 août 1985 déterminant les modalités de gestion et de contrôle des structures des services publics ;

Vu le Décret n°2015-0003/P-RM du 8 janvier 2015 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2016-0022/P-RM du 15 janvier 2016 portant nomination des membres du Gouvernement ;

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

CHAPITRE I : DISPOSITIONS GENERALES

Article 1^{er} : Le présent décret fixe l'organisation et les modalités de fonctionnement de la Direction nationale de la Protection sociale et de l'Economie solidaire.

CHAPITRE II : DE L'ORGANISATION

SECTION I : DE LA DIRECTION NATIONALE

Article 2 : La Direction nationale de la Protection sociale et de l'Economie solidaire est dirigée par un Directeur nommé par décret pris en Conseil des Ministres sur proposition du ministre chargé de la Protection sociale et de l'Economie solidaire.

Article 3 : Le Directeur national de la Protection sociale et de l'Economie solidaire est chargé de diriger, d'animer, de coordonner et de contrôler les activités du service.

Article 4 : Le Directeur national de la Protection sociale et de l'Economie solidaire est assisté et secondé d'un Directeur national adjoint qui le remplace de plein droit en cas de vacance, d'absence ou d'empêchement.

Le Directeur national adjoint est nommé par arrêté du ministre chargé de la Protection sociale et de l'Economie solidaire sur proposition du Directeur national.

L'arrêté de nomination fixe également ses attributions spécifiques.

SECTION II : DES STRUCTURES

Article 5 : La Direction nationale de la Protection sociale et de l'Economie solidaire comprend :

- En Staff :

* Le Bureau d'Accueil, d'Orientation et de Communication;
* Le Centre de Planification, de Documentation et d'Informatique.

- En ligne quatre (04) Divisions :

* La Division Sécurité sociale ;
* La Division Filets sociaux ;
* La Division Mutualité sociale ;
* La Division Promotion de l'Economie solidaire.

Article 6 : Le Bureau d'Accueil, d'Orientation et de Communication est chargé :

- d'assurer l'accueil et l'orientation des usagers et de mettre à leur disposition les informations nécessaires ;
- de tenir la boîte à suggestions et de faire le dépouillement des informations recueillies au niveau de la boîte ;
- de faire des suggestions nécessaires pour améliorer le service rendu aux usagers;
- de concevoir et de mettre en œuvre une stratégie de communication du service.

Article 7 : Le Centre de Planification, de Documentation et d'Informatique est chargé :

- de constituer et de mettre à jour la base de données ;
- de collecter, centraliser et diffuser les informations relatives à la protection sociale et de l'économie solidaire ;
- de participer à l'élaboration des outils de planification, de programmation, de suivi-évaluation et de veiller au respect des normes ;
- d'assurer l'informatisation du service ;
- de gérer le système informatique ;
- de participer à l'élaboration de plans de formation et de veiller à leur mise en œuvre ;
- de participer à la coordination des plans/programmes et stratégies.

Article 8 : La Division Sécurité sociale est chargée :

- de contribuer à l'élaboration de la réglementation en matière de sécurité sociale et de l'assurance maladie ;
- de coordonner et d'assurer le suivi des institutions de sécurité sociale et de veiller à l'application des normes de sécurité sociale et de l'assurance maladie en particulier;
- d'apporter un appui conseil pour la mise en œuvre des conventions de sécurité sociale ;
- de contrôler l'application des normes en matière de sécurité sociale et de veiller à leur mise en œuvre ;

- de procéder aux études et recherches en matière de sécurité sociale et de l'assurance maladie.

Article 9 : La Division Sécurité sociale comprend deux (2) Sections :

- la Section Suivi des Institutions de Sécurité sociale et des Conventions bilatérales et multilatérales ;
- la Section Normes de Sécurité sociale et Contrôle.

Article 10 : La Division Filets sociaux est chargée :

- de procéder à toutes études et recherches dans le domaine des filets sociaux ;
- de proposer des mesures d'amélioration de la législation en matière de protection sociale ;
- d'assurer le suivi et la coordination des programmes de filets sociaux des différents intervenants ;
- de collecter des données statistiques en matière de programmes de filets sociaux ;
- de contribuer à l'élaboration et à la mise en œuvre du registre unifié.

Article 11 : La Division Filets sociaux comprend deux (2) sections :

- la Section Promotion et Suivi des Filets sociaux ;
- la Section Etudes et Recherches.

Article 12 : La Division Mutualité sociale est chargée :

- d'instruire les dossiers relatifs à l'octroi des autorisations d'agrément ;
- de contrôler, suivre et évaluer l'application de la réglementation en matière de mutualité sociale ;
- de mener des études et recherches dans les domaines de la mutualité sociale et des risques couverts par les mutuelles sociales ;
- de participer à l'élaboration des stratégies de promotion des mutuelles sociales ;
- de veiller au renforcement des capacités des organisations de la mutuelle sociale ;
- de produire des données statistiques sur la mutualité sociale.

Article 13 : La Division Mutualité sociale comprend deux (2) Sections :

- la Section Promotion, Appui et Etudes Recherches ;
- la Section Contrôle et Suivi-évaluation.

Article 14 : La Division Promotion de l'Economie solidaire est chargée :

- d'apporter un appui conseil aux sociétés coopératives, associations et autres groupements ;
- de veiller à l'amélioration des systèmes d'intervention des sociétés coopératives, associations et autres groupements ;

- de développer les approches favorisant la création d'emplois et de richesses ;

- de veiller au respect de la conformité des interventions des sociétés coopératives, associations et autres groupements avec la législation en matière d'économie solidaire et de protection sociale ;
- de constituer et de mettre à jour les bases de données en matière de sociétés coopératives, associations et autres groupements et de suivre la mise en œuvre ;
- de coordonner, suivre et évaluer les projets et programmes des sociétés coopératives, associations et autres groupements ;
- de contribuer à la réalisation des activités génératrices de revenus pour les associations et autres groupements ;
- de mener des études et recherches ;
- d'élaborer les règles, méthodes et procédures visant la promotion des sociétés coopératives, associations et autres groupements et de suivre la mise en œuvre.

Article 15 : La Division Promotion de l'Economie solidaire comprend :

- la Section Promotion et Appui aux Sociétés coopératives ;
- la Section Réglementation et Suivi des Sociétés coopératives ;
- la Section Promotion des Associations et autres Groupements.

Article 16 : Le Bureau d'Accueil, d'Orientation et de Communication et le Centre de Planification, de Documentation et d'Informatique sont dirigés par des Chefs de Bureau et de Centre nommés par arrêté du ministre chargé de la Protection sociale, sur proposition du Directeur national de la Protection sociale et de l'Economie solidaire.

Le Chef du Bureau d'Accueil, d'Orientation et de Communication et le Chef du Centre de Planification, de Documentation et d'Informatique ont rang de Chef de Division de Service central.

Les Divisions et les Sections sont dirigées par les Chefs de Division et de Section, nommés respectivement par arrêté et décision du ministre chargé de la Protection sociale et de l'Economie solidaire sur proposition du Directeur national de la Protection sociale et de l'Economie solidaire.

CHAPITRE III : FONCTIONNEMENT

SECTION I : DE L'ELABORATION DE LA POLITIQUE DU SERVICE

Article 17 : Sous l'autorité du Directeur national, les Chefs de Division préparent les études techniques, les programmes d'actions concernant les matières relevant de leurs domaines de compétence, procèdent à l'évaluation périodique des programmes, des actions mises en œuvre, coordonnent et contrôlent les activités des Sections.

Article 18 : Les Chefs de Section fournissent aux Chefs de Division les éléments d'informations indispensables à l'élaboration des études et programmes d'actions, procèdent à la rédaction des directives et instructions du service concernant leur domaine de compétence.

Article 19 : Les Chargés fournissent aux Chefs de Section les éléments d'informations indispensables à l'élaboration des études et programmes d'actions, procèdent à la rédaction des directives et instructions du service concernant leur domaine de compétence.

SECTION II : DE LA COORDINATION ET DU CONTROLE

Article 20 : L'activité de coordination et de contrôle s'exerce sur les services régionaux et subrégionaux, ainsi que les services rattachés chargés de la mise en œuvre de la politique nationale en matière protection sociale et de l'économie solidaire par :

- un pouvoir d'instruction préalable sur le contenu des décisions à prendre et des activités à accomplir ;
- un droit d'intervention à posteriori sur les décisions consistant en l'exercice du pouvoir d'approbation, de suspension, de reformulation et d'annulation.

Article 21 : La Direction nationale de la Protection sociale et de l'Economie solidaire est représentée :

- au niveau de la Région et du District de Bamako par les Directions régionales du Développement social et de l'Economie solidaire ;
- au niveau du Cercle et des Communes du District de Bamako par les Services locaux du Développement social et de l'Economie solidaire.

Article 22 : Le Centre d'Appui aux Mutuelles, Associations et Sociétés Coopératives (CAMASC) est rattaché à la Direction nationale de la Protection sociale et de l'Economie solidaire.

CHAPITRE IV : DISPOSITIONS FINALES

Article 23 : Un arrêté du ministre chargé de la Protection sociale fixe, en tant que de besoin, le détail de l'organisation et des modalités de fonctionnement de la Direction nationale de la Protection sociale et de l'Economie solidaire.

Article 24 : Le présent décret abroge le Décret n°09-557/P-RM du 16 octobre 2009 fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement de la Direction nationale de la Protection sociale et de l'Economie solidaire.

Article 25 : Le ministre de la Solidarité, de l'Action humanitaire et de la Reconstruction du Nord, le ministre de l'Administration territoriale et le ministre de l'Economie et des Finances, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 15 février 2016

**Le Président de la République,
Ibrahim Boubacar KEITA**

**Le Premier ministre,
Modibo KEITA**

**Le ministre de la Solidarité, de l'Action humanitaire et de la Reconstruction du Nord,
Hamadou KONATE**

**Le ministre de l'Administration territoriale,
Abdoulaye Idrissa MAIGA**

**Le ministre de l'Economie et des Finances,
Dr Boubou CISSE**

DECRET N°2016-0063/P-RM DU 15 FEVRIER 2016 PORTANT NOMINATION DU DIRECTEUR GENERAL DU CONTENTIEUX DE L'ETAT

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;
Vu la Loi n°2014-049 du 19 septembre 2014 portant principes fondamentaux de la création, de l'organisation et du contrôle des services publics ;
Vu l'Ordonnance n°2014-018/P-RM du 03 octobre 2014 portant création de la Direction générale du Contentieux de l'Etat ;
Vu le Décret n°2014-0849/P-RM du 12 novembre 2014 fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement de la Direction générale du Contentieux de l'Etat ;
Vu le Décret n°2014-0837/P-RM du 10 novembre 2014 fixant les taux mensuels de certaines primes et indemnités allouées aux fonctionnaires et agents de l'Etat ;
Vu le Décret n°2015-0003/P-RM du 08 janvier 2015 portant nomination du Premier ministre ;
Vu le Décret n°2016-0022/P-RM du 15 janvier 2016 portant nomination des membres du Gouvernement ;

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

Article 1^{er} : Monsieur **Youssef DIARRA**, N°Mle 907-77.Y, Magistrat, est nommé **Directeur général** du Contentieux de l'Etat.

Article 2 : Le présent décret qui abroge le Décret n°01-009/P-RM du 10 janvier 2001 portant nomination de Madame **BA Awa TOUMAGNON**, N°Mle 929-48.P, Magistrat, en qualité de **Directeur général du Contentieux de l'Etat**, sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 15 février 2016

Le Président de la République,
Ibrahim Boubacar KEITA

Le Premier ministre,
Modibo KEITA

Le ministre de l'Economie et des Finances,
Dr Boubou CISSE

**DECRET N°2016-0064/P-RM DU 15 FEVRIER 2016
PORTANT NOMINATION DE CONTROLEURS AU
CONTROLE GENERAL DES SERVICES PUBLICS**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;
Vu la loi n°2014-049 du 19 septembre 2014 portant principes fondamentaux de la création, de l'organisation, du fonctionnement et du contrôle des services publics ;
Vu l'Ordonnance n°00-51/P-RM du 27 septembre 2000 modifiée, portant création du Contrôle général des Services publics ;
Vu le Décret n°01-067/P-RM du 12 février 2001 fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement du Contrôle général des Services publics ;
Vu le Décret n°01-155/P-RM du 29 mars 2001 fixant les taux des indemnités et primes allouées au personnel de contrôle du Contrôle général des Services publics et des Inspections des départements ministériels ;
Vu le Décret n°2015-0003/P-RM du 8 janvier 2015 portant nomination du Premier ministre ;
Vu le Décret n°2016-0022/P-RM du 15 janvier 2016 portant nomination des membres du Gouvernement ;

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

Article 1^{er} : Sont nommés **Contrôleurs des Services Publics** :

- Monsieur **Koniba DIARRA**, N°Mle 925-98.x, Inspecteur des Services économiques ;

- Monsieur **Oumar Idriss BERTHE**, N°Mle 905-35.A, Inspecteur des Services économiques ;

- Monsieur **Oumar OUATTARA**, N°Mle 763-87.J, Administrateur civil ;

- Monsieur **Ba Aly BA**, N°Mle 764-03.N, Administrateur civil ;

- Monsieur **Bréhima dit Féfé KONE**, N°Mle 397-49.F, Administrateur civil.

Article 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 15 février 2016

Le Président de la République,
Ibrahim Boubacar KEITA

Le Premier ministre,
Modibo KEITA

Le ministre de l'Economie et des Finances,
Dr Boubou CISSE

**DECRET N°2016-0065/P-RM DU 15 FEVRIER 2016
FIXANT LE CADRE ORGANIQUE DE LA
DIRECTION NATIONALE DE LA PROTECTION
SOCIALE ET DE L'ECONOMIE SOLIDAIRE**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;
Vu la Loi n° 2014-049 du 19 septembre 2014 portant principes fondamentaux de la création, de l'organisation et du contrôle des services publics ;
Vu l'Ordonnance n° 2016-002 du 15 février 2016 portant création de la Direction nationale de la Protection sociale et de l'Economie solidaire ;
Vu le Décret n° 2016-0062 du 15 février 2016 fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement de la Direction nationale de la Protection sociale et de l'Economie solidaire ;
Vu le Décret n°179/P-RM du 23 juillet 1985 fixant les conditions et procédures d'élaboration et de gestion des cadres organiques ;
Vu le Décret n°204/PG-RM du 21 août 1985 déterminant les modalités de gestion et de contrôle des structures des services publics ;
Vu le Décret n°2015-0003/P-RM du 8 janvier 2015 portant nomination du Premier ministre ;
Vu le Décret n°2016-0022/P-RM du 15 janvier 2016 portant nomination des membres du Gouvernement ;

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

Article 1^{er} : Le cadre organique de la Direction nationale de la Protection sociale et de l'Economie solidaire est fixé ainsi qu'il suit :

Structure /Emplois	Cadre/Corps	Catég.	Effectif/année				
			I	II	III	IV	V
DIRECTION GENERALE							
Directeur national	Administrateur de l'Action Sociale/Administrateur Civil/ Professeur/Planificateur / Administrateur du Travail et de la Sécurité Sociale/ Administrateur des Ressources Humaines/Inspecteur des Finances/ Inspecteur des Impôts / Inspecteur du Trésor /Inspecteur des Services Economiques	A	1	1	1	1	1
Directeur national adjoint	Administrateur de l'Action Sociale/Administrateur Civil/ Professeur/Planificateur / Administrateur du Travail et de la Sécurité Sociale/ Administrateur des Ressources Humaines/Inspecteur des Finances/ Impôts / Trésor /Services Economiques	A	1	1	1	1	1
SECRETARIAT							
Chef Secrétariat	Secrétaire d'Administration Attaché d' Administration	B2/B1	1	1	1	1	1
Secrétaires	Secrétaire d'Administration/ Attaché d' Administration /Adjoint d' Administration	B2/B1/C	3	3	3	3	3
Chargé de reprographies	Contractuel	-	1	1	1	1	1
Standardiste	Contractuel	-	2	2	2	2	2
Aide archiviste	Contractuel	-	1	1	1	1	1
Chauffeur	Contractuel	-	5	5	5	5	5
Planton	Contractuel	-	1	1	2	2	2
BUREAU D'ACCUEIL, D'ORIENTATION ET DE COMMUNICATION							
Chef de Bureau	Administrateur de l'Action Sociale/Administrateur Civil/Administrateur du Travail et de la Sécurité Sociale/ Professeur/Planificateur/ Journaliste réalisateur/Administrateur des ressources humaines/ Technicien Supérieur de l'Action Sociale/Secrétaire d' Administration/Contrôleur du Travail et de la Sécurité Sociale / Contrôleur de l'Information /Maître	A/B2	1	1	1	1	1
Chargé d'Accueil, de communication et d'Orientation	Administrateur de l'Action Sociale/Administrateur Civil/Administrateur du Travail et de la Sécurité Sociale / Professeur/Technicien Supérieur de l'Action Sociale/ Journaliste réalisateur/ Administrateur des Ressources Humaines /Technicien Suoérieur de l'Action Sociale/Secrétaire d' Administration/Contrôleur du Travail et de la Sécurité/ Contrôleur de l'Information Sociale/ Maître/Secrétaire d'Administration	A/B2/B1	1	1	2	2	2

CENTRE DE PLANIFICATION, DE DOCUMENTATION ET D'INFORMATIQUE							
Chef de Centre	Administrateur de l'Action Sociale/Administrateur Civil/Sociale/Administrateur des Arts et de la Culture/ Professeur /Planificateur /Ingénieur de la Statistique/ Ingénieur de l'informatique/ Technicien supérieur de l'Action sociale/Technicien des Arts et de la Culture/Technicien de l'Informatique	A/B2	1	1	1	1	1
Chargé de Documentation	Administrateur de l'Action Sociale/ Administrateur des Arts et de la Culture /Administrateur Civil/ Professeur/ Technicien Supérieur de l'Action Sociale/ Contrôleur du Travail et de la Sécurité Sociale /Technicien des Arts et de la Culture	A/B2	1	1	1	1	1
Chargé du Système d'informations Sociales	Administrateur de l'Action Sociale/Administrateur Civil/Professeur/ Planificateur/ Technicien Supérieur de l'Action Sociale/ Secrétaire d'Administration/ Contrôleur du Travail et de la Sécurité Sociale/ Technicien de Statistique	A /B2	1	2	2	2	2
Chargé de planification	Planificateur/ Ingénieur de la Statistique/Professeur	A	1	1	1	1	1
Chargé de suivi et évaluation	Planificateur/ Ingénieur de la Statistique/ Inspecteur des Services Economiques/ Administrateur de l'Action Sociale/Administrateur Civil/Administrateur du Travail et de la Sécurité Sociale/Professeur/ Technicien de Planification/ Technicien de la Statistique/ Contrôleur des Services Economiques/ Technicien Supérieur de l'Action Sociale/Secrétaire d'Administration/ Contrôleur du Travail et de la Sécurité Sociale/Maître	A /B2	1	1	1	1	1
Chargé de centralisation des données	Administrateur de l'Action Sociale/Administrateur Civil/Professeur/ Ingénieur informaticien/Technicien Supérieur de l'Action Sociale/Technicien de l'informatique	A/B2	1	2	2	2	2
Chargé de formation	Administrateur de l'Action Sociale/Administrateur Civil/Professeur/ Planificateur, Administrateur du travail et la sécurité sociale/ Inspecteur des Services Economiques /Ingénieur de l'Agriculture et du Génie Rural / Technicien Supérieur de l'Action Sociale/Secrétaire d'Administration /Maître/ Technicien de Planification, Contrôleur du Travail et la Sécurité Sociale/ Contrôleur des Services Economiques /Technicien de l'Agriculture et du Génie Rural	A/B2	1	1	1	1	1

Chargé d'études et de recherches	Administrateur de l'Action Sociale/Administrateur Civil/Professeur/ Planificateur, Administrateur du travail et la sécurité sociale/ Inspecteur des Services Economiques	A	1	1	1	1	1
DIVISION SECURITE SOCIALE							
Chef de Division	Administrateur de l'Action Sociale / Administrateur Civil/Administrateur du travail et de la sécurité sociale / Professeur/Inspecteur des Services Economiques/ Planificateur	A	1	1	1	1	1
Section Suivi des Institutions de Sécurité Sociale et des Conventions Bilatérales et Multilatérales							
Chef de Section	Administrateur de l'Action Sociale / Administrateur Civil/Administrateur du Travail et de la Sécurité Sociale / Professeur/ Technicien de l'Action Sociale / Secrétaire d'Administration/ Contrôleur du Travail et de la Sécurité Sociale / Professeur/	A/B2	1	1	1	1	1
Chargés de suivi des institutions	Administrateur de l'Action Sociale / Administrateur Civil/Administrateur du Travail et de la sécurité sociale / Professeur/ Inspecteur des Services Economiques /Planificateur /Technicien Supérieur de l'Action Sociale / Contrôleur du Travail et de la Sécurité Sociale/	A/B2	1	2	2	2	2
Chargés des Etudes	Administrateur de l'Action Sociale / Administrateur Civil/Administrateur du travail et de la sécurité sociale / Professeur/Inspecteur des Services Economiques /Planificateur/ Technicien supérieur de l'action sociale / Contrôleur du Travail et de la Sécurité Sociale/	A/B2	2	2	2	2	2
Chargés de suivi des conventions	Administrateur de l'Action Sociale / Administrateur Civil/Administrateur du travail et de la sécurité sociale / Professeur/Inspecteur des Services Economiques /Planificateur / Technicien supérieur de l'action sociale / Contrôleur du Travail et de la Sécurité Sociale/	A/B2	2	2	2	2	2
Section Normes de Sécurité Sociale et Contrôle							
Chef de Section	Administrateur de l'Action Sociale / Administrateur Civil/Administrateur du travail et de la sécurité sociale / Professeur/Inspecteur des Services Economiques /Planificateur	A	1	1	1	1	1
Chargés de suivi des normes	Administrateur de l'Action Sociale / Administrateur Civil/Administrateur du travail et de la sécurité sociale / Professeur/Inspecteur des Services Economiques /Planificateur / Technicien supérieur de l'action sociale / Contrôleur du Travail et de la Sécurité Sociale/	A/B2	1	1	2	2	2

Chargés de collecte des données	Ingénieur de la statistique/Administrateur de l'Action Sociale / Professeur/ Inspecteur des Services Economiques /Planificateur / Technicien supérieur de l'action sociale / Contrôleur du Travail et de la Sécurité Sociale/	A/B2	1	1	2	2	2
Chargés de suivi contrôle	Administrateur de l'Action Sociale / Administrateur Civil/Administrateur du travail et de la sécurité sociale / Professeur/Inspecteur des Services Economiques /Planificateur / Technicien supérieur de l'action sociale / Contrôleur du Travail et de la Sécurité Sociale/	A/B2	1	1	2	2	2
DIVISION FILETS SOCIAUX							
Chef de Division	Administrateur de l'Action Sociale / Administrateur Civil/Administrateur du travail et de la sécurité sociale / Professeur/Inspecteur des Services Economiques /Planificateur	A	1	1	1	1	1
Chef de Section Promotion et Suivi des Filets Sociaux							
Chef de Section	Administrateur de l'Action Sociale / Administrateur Civil/Administrateur du travail et de la sécurité sociale / Professeur/	A	1	1	1	1	1
Chargés des programmes de filets sociaux	Administrateur de l'Action Sociale / Administrateur Civil/Administrateur du travail et de la sécurité sociale / Professeur/ Inspecteur des Services Economiques /Planificateur /Technicien supérieur de l'action sociale / Contrôleur du Travail et de la Sécurité Sociale/	A/B2	2	2	2	2	2
Chargés de suivi de filets sociaux	Administrateur de l'Action Sociale / Administrateur Civil/Administrateur du travail et de la sécurité sociale / Professeur/Inspecteur des Services Economiques /Planificateur/ Technicien supérieur de l'action sociale / Contrôleur du Travail et de la Sécurité Sociale/	A/B2	2	2	2	2	2
Section Etudes et recherches							
Chef de Section	Administrateur de l'Action Sociale / Administrateur Civil/Administrateur du travail et de la sécurité sociale / Professeur/Inspecteur des Services Economiques /Planificateur	A	1	1	1	1	1
Chargés d'Etudes et recherches	Administrateur de l'Action Sociale / Administrateur Civil/Administrateur du travail et de la sécurité sociale / Professeur/Inspecteur des Services Economiques /Planificateur / Technicien supérieur de l'action sociale / Contrôleur du Travail et de la Sécurité Sociale/	A/B2	2	2	2	2	2

Chargés de collecte des données	Ingénieur de la statistique/ Administrateur de l' Action Sociale / Professeur/ Inspecteur des Services Economiques /Planificateur / Technicien supérieur de l'action sociale / Contrôleur du Travail et de la Sécurité Sociale/	A/B2	2	2	2	2	2
DIVISION MUTUALITE SOCIALE							
Chef de Division	Administrateur de l' Action Sociale / Administrateur Civil/Administrateur du travail et de la sécurité sociale / Professeur/Inspecteur des Services Economiques /Planificateur	A	1	1	1	1	1
Section Promotion, Appui et Etudes Recherches							
Chef de Section	Administrateur de l' Action Sociale / Administrateur Civil/Administrateur du travail et de la sécurité sociale / Professeur/ Inspecteur des Services Economiques /Planificateur	A	1	1	1	1	1
Chargé de promotion et Appui	Administrateur de l' Action Sociale / Administrateur Civil/Administrateur du travail et de la sécurité sociale / Professeur/Inspecteur des Services Economiques /Planificateur / Technicien supérieur de l'action sociale / Contrôleur du Travail et de la Sécurité Sociale/	A/B2	1	1	1	1	1
Chargé d'études et recherches	Administrateur de l' Action Sociale / Administrateur Civil/Administrateur du travail et de la sécurité sociale / Professeur/ Inspecteur des Services Economiques Impôts /Planificateur : Technicien supérieur de l'action sociale / Contrôleur du Travail et de la Sécurité Sociale/	A/B2	1	1	1	1	1
Section Contrôle, et Suivi évaluation							
Chef de Section	Administrateur de l' Action Sociale / Administrateur Civil/Administrateur du travail et de la sécurité sociale / Professeur/Inspecteur des Services Economiques /Planificateur	A	1	1	1	1	1
Chargés de contrôle	Administrateur de l' Action Sociale / Administrateur Civil/Administrateur du travail et de la sécurité sociale / Professeur/Inspecteur des Services Economiques /Planificateur / Technicien Supérieur de l'Action Sociale/ Contrôleur du Travail et de la Sécurité Sociale	A/B2/B1	2	2	2	2	2

Chargés d'immatriculation	Administrateur de l'Action Sociale / Administrateur Civil/Administrateur du travail et de la sécurité sociale / Professeur/Inspecteur des Services Economiques /Planificateur / Technicien Supérieur de l'Action Sociale/ Contrôleur du Travail et de la Sécurité Sociale	A/B2	2	2	2	2	2
Chargés de suivi-évaluation	Administrateur de l'Action Sociale / Administrateur Civil/Administrateur du travail et de la sécurité sociale / Professeur/Inspecteur des Services Economiques /Planificateur / Technicien Supérieur de l'Action Sociale/ Contrôleur du Travail et de la Sécurité Sociale	A/B2	2	2	2	2	2
DIVISION PROMOTION DE L'ECONOMIE SOLIDAIRE							
Chef de Division	Administrateur de l'Action Sociale / Administrateur Civil/ Administrateur du travail et de la sécurité sociale / Ingénieur d'Agriculture et du Génie Rural/ Professeur/Inspecteur des Services Economiques /Planificateur	A	1	1	1	1	1
Section Promotion et Appui aux Sociétés Coopératives							
Chef de Section	Administrateur de l'Action Sociale / Administrateur Civil/ Administrateur du travail et de la sécurité sociale / Ingénieur d'Agriculture et du Génie Rural/ Professeur/Inspecteur des Services Economiques /Planificateur	A	1	1	1	1	1
Chargés Promotion des sociétés coopératives	Administrateur de l'Action Sociale / Administrateur Civil/ Administrateur du travail et de la sécurité sociale / Ingénieur d'Agriculture et du Génie Rural/ Professeur/Inspecteur des Services Economiques /Planificateur/ Technicien Supérieur de l'Action Sociale/ Contrôleur du Travail et de la Sécurité Sociale	A/B2	2	2	2	2	2
Chargés de suivi – évaluation des projets et programmes des sociétés coopératives	Administrateur de l'Action Sociale / Administrateur Civil/ Administrateur du travail et de la sécurité sociale / Ingénieur d'Agriculture et du Génie Rural/ Professeur/Inspecteur des Services Economiques /Planificateur/ Technicien Supérieur de l'Action Sociale/ Contrôleur du Travail et de la Sécurité Sociale	A/B2	2	2	2	2	2

Section Règlementation et Suivi des Sociétés Coopératives							
Chef de Section	Administrateur de l' Action Sociale / Administrateur Civil/ Administrateur du travail et de la sécurité sociale / Ingénieur d' Agriculture et du Génie Rural/ Professeur/Inspecteur des Services Economiques Impôts /Planificateur	A	1	1	1	1	1
Chargés de la réglementation des Sociétés Coopératives	Administrateur de l' Action Sociale / Administrateur Civil/ Administrateur du travail et de la sécurité sociale / Ingénieur d' Agriculture et du Génie Rural/ Professeur/Inspecteur des Services Economiques /Planificateur/ Technicien Supérieur de l' Action Sociale/ Contrôleur du Travail et de la Sécurité Sociale	A/B2	2	2	2	2	2
Chargés d'études et de recherches	Administrateur de l' Action Sociale / Administrateur Civil/ Administrateur du travail et de la sécurité sociale / Ingénieur d' Agriculture et du Génie Rural/ Professeur/Inspecteur des Services Economiques /Planificateur/ Technicien Supérieur de l' Action Sociale/ Contrôleur du Travail et de la Sécurité Sociale	A/B2	2	2	2	2	2
Section Promotion et Appui aux Associations et autres Groupements							
Chef de Section	Administrateur de l' Action Sociale / Administrateur Civil/ Administrateur du travail et de la sécurité sociale / Ingénieur d' Agriculture et du Génie Rural/ Professeur/Inspecteur des Services Economiques /Planificateur	A	1	1	1	1	1
Chargés de la Promotion/Appui des Associations et autres Groupements	Administrateur de l' Action Sociale / Administrateur Civil/ Administrateur du travail et de la sécurité sociale / Ingénieur d' Agriculture et du Génie Rural/ Professeur/Inspecteur des Services Economiques /Planificateur/ Technicien Supérieur de l' Action Sociale/ Contrôleur du Travail et de la Sécurité Sociale	A/B2	2	2	2	2	2
Chargés de suivi – réglementation des Associations et autres Groupements	Administrateur de l' Action Sociale / Administrateur Civil/ Administrateur du travail et de la sécurité sociale / Ingénieur d' Agriculture et du Génie Rural/ Professeur/Inspecteur des Services Economiques /Planificateur/ Technicien Supérieur de l' Action Sociale/ Contrôleur du Travail et de la Sécurité Sociale	A/B2	2	2	2	2	2
TOTAL			75	78	83	83	83

Article 2 : Le présent décret abroge le Décret n°09-580/P-RM du 27 octobre 2009 déterminant le cadre organique de la Direction nationale de la Protection sociale et de l'Economie solidaire.

Article 3 : Le ministre de la Solidarité, de l'Action humanitaire et de la Reconstruction du Nord, le ministre du Travail et de la Fonction publique, chargé des Relations avec les Institutions et le ministre de l'Economie et des Finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 15 février 2016

**Le Président de la République,
Ibrahim Boubacar KEITA**

**Le Premier ministre,
Modibo KEITA**

**Le ministre de la Solidarité, de l'Action humanitaire
et de la Reconstruction du Nord,
Hamadou KONATE**

**Le ministre du Travail et de Fonction publique,
chargé des Relation avec les Institutions,
Madame DIARRA Raky TALLA**

**Le ministre de l'Economie et des Finances,
Dr Boubou CISSE**

**DECRET N°2016-0066/P-RM DU 15 FEVRIER 2016
PORTANT APPROBATION DE DOCUMENTS DE
POLITIQUE NATIONALE**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu le Décret n°92-007/P-RM du 12 juin 1992 relatif aux attributions des membres du Gouvernement ;

Vu le Décret n°2016-0056/P-RM du 15 février 2016 fixant les modalités d'élaboration, d'approbation et de mise en œuvre des documents de politique nationale ;

Vu le Décret n°2015-0003/P-RM du 08 janvier 2015 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2016-0022/P-RM du 15 janvier 2016 portant nomination des membres du Gouvernement ;

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

Article 1^{er} : Les documents de politique nationale annexés au présent décret sont approuvés.

Article 2 : Les ministres concernés sont autorisés à prendre toutes les dispositions nécessaires pour assurer la mise en œuvre des documents de politique nationale tels qu'ils sont approuvés, notamment le suivi, la coordination et l'évaluation.

Article 3 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 15 février 2016

**Le Président de la République,
Ibrahim Boubacar KEITA**

**Le Premier ministre,
Modibo KEITA**

**Le ministre de l'Administration territoriale,
Abdoulaye Idrissa MAIGA**

**Le ministre des Affaires étrangères,
de la Coopération internationale
et de l'Intégration africaine,
Abdoulaye DIOP**

**Le ministre de l'Economie et des Finances,
Dr Boubou CISSE**

**Le ministre de la Réforme de l'Etat et de la
Décentralisation,
Mohamed Ag ERLAF**

ANNEXE AU DECRET N°2016-0066/P-RM DU 15 FEVRIER 2016 PORTANT APPROBATION DE DOCUMENT DE POLITIQUE NATIONALE ET DE STRATEGIE

Numéro	Date de délibération en Conseil des Ministres	Intitulé du document et de la Stratégie
01	02 janvier 2012	Politique Nationale de Nutrition (PNN).
02	04 janvier 2012	Politique Nationale de Développement de la Pêche et de l'Aquaculture (PNDPA) du Mali et son Plan d'Actions prioritaires 2012-2015.
03	25 janvier 2012	Politique de l'Information Géographique.
04	01 février 2012	Politique Cadre de Développement de la Jeunesse au Mali et son Plan d'Actions 2011-2015.
05	14 mars 2013	Politique Nationale du Travail et son Plan d'Actions Opérationnel 2013-2015.
06	20 mars 2013	Politique Linguistique du Mali.
07	03 juillet 2013	Politique Culturelle Nationale du Mali et son Plan Opérationnel.
08	1 ^{er} août 2013	Politique de Développement Agricole (PDA) du Mali.
09	12 février 2014	Stratégie et de son Plan d'Actions prioritaires pour la mise en œuvre des recommandations issues des Etats Généraux de la Décentralisation.
10	26 février 2014	Projet de Politique Nationale de la Ville (PONA V).
11	16 juillet 2014	Politique de Promotion et de Protection de l'Enfant et son Plan d'Actions Quinquennal 2015-2019 de mise en œuvre.
12	03 septembre 2014	Politique Nationale de Migration du Mali et son Plan d'Actions.
13	09 octobre 2014	Politique Nationale de Promotion de l'Economie Sociale et Solidaire et son Plan d'Actions 2014-2018.
14	09 octobre 2014	Politique Nationale sur les Changements Climatiques.
15	22 octobre 2014	Plan Stratégique national de lutte contre les Maladies Non Transmissibles 2015-2019.
16	26 novembre 2014	Stratégie Nationale pour le Développement de la Propriété Intellectuelle (SNDP) et son Plan d'Actions de mise en œuvre 2015-2017.
17	03 décembre 2014	Politique Linguistique du Mali.
18	31 décembre 2014	Politique Foncière Agricole du Mali (PFA).
19	07 janvier 2015	Politique Nationale d'Actions Humanitaire.
20	18 mars 2015	Plan d'Actions 2015-2017 de la Politique Nationale de l'Emploi.
21	18 mars 2015	Politique Nationale de Développement du Secteur de l'Artisanat et son Plan d'actions 2014-2018.
22	01 avril 2015	Plan d'Actions pour la mise en œuvre des Conclusions et recommandations du forum national sur l'orpaillage, tenu les 18, 19 et 20 septembre 2014 au Centre International de Conférence de Bamako.
23	08 avril 2015	Document du Programme National de Développement des Plates-Formes Multifonctionnelles pour la Lutte contre la Pauvreté (PTFM).
24	08 avril 2015	Politique Nationale de Développement du Sport et son Plan d'Actions 2016-2020.
25	13 mai 2015	Plan d'Actions de suivi et de contrôle de la qualité de l'eau.
26	21 mai 2015	Politique Nationale de Développement de l'Economie Numérique.
27	27 mai 2015	Rapport d'Evaluation du Plan d'Opérationnel 2010-2012 de la Politique de Développement Industriel et le Projet de Plan d'Actions 2015-2017 de la dite politique.
28	10 juin 2015	Politique Nationale de la Qualité et son Plan d'Actions 2015-2017.
29	17 juin 2015	Politique Nationale de Gestion Axée sur les Résultats et son Plan d'Actions 2015-2018.

30	03 juillet 2015	Politique Nationale de Transparence dans l'Administration Publique.
31	07 octobre 2015	Politique Nationale de Promotion de la Famille (PNPF) et son Plan d'Actions 2016-2020.
32	14 octobre 2015	Plan Stratégique 2015-2024 pour la Promotion Economique des Personnes en Situation de Handicap au Mali.
33	28 octobre 2015	Politique Nationale des transports, des infrastructures de transport et du désenclavement et son Plan d'actions 2015-2019.
34	30 décembre 2015	Stratégie Nationale de la Réduction des Risques de Catastrophes au Mali.

**DECRET N°2016-0067/P-RM DU 15 FEVRIER 2016
PORTANT NOMINATION AU MINISTERE DE
L'ECONOMIE ET DES FINANCES**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi n°2014-049 du 19 septembre 2014 portant principes fondamentaux de la création, de l'organisation et du contrôle des services publics ;

Vu le Décret n°94-201/P-RM du 03 juin 1994 fixant les règles générales d'organisation et de fonctionnement des Cabinets des départements ministériels ;

Vu le Décret n°94-202/P-RM du 03 juin 1994 fixant les règles générales d'organisation et de fonctionnement des Secrétariats généraux des départements ministériels ;

Vu le Décret n°2012-434/P-RM du 9 août 2012 fixant les conditions d'emploi et de rémunération des membres non fonctionnaires du Cabinet du Président de la République, du Secrétariat général de la Présidence de la République, du Cabinet du Premier ministre et des Cabinets ministériels ;

Vu le Décret n°2014-0837/P-RM du 10 novembre 2014 fixant les taux mensuels de certaines primes et indemnités allouées aux fonctionnaires et agents de l'Etat ;

Vu le Décret n°2015-0003/P-RM du 08 janvier 2015 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2016-0022/P-RM du 15 janvier 2016 portant nomination des membres du Gouvernement ;

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

Article 1^{er} : Sont nommés au Ministère de l'Economie et des Finances en qualité de :

I- Chef de Cabinet :

- Monsieur **Robert DIARRA**, N°Mle 0109-571.M, Inspecteur des Finances ;

II- Conseiller technique :

- Monsieur **Boubacar BEN BOUILLE**, N°Mle 925-93.R, Inspecteur des Services économiques ;

III- Attaché de Cabinet :

- Monsieur **Abdoul Aziz LY**, Gestionnaire ;

Article 2 : Les dispositions des décrets ci-après sont abrogées :

- n°2015-0102/P-RM du 20 février 2015 en ce qui concerne Monsieur **Samba Amineta SARR**, Magistrat, en qualité de **Chef de Cabinet** au Cabinet du ministre de l'Economie et des Finances ;

- n°2015-0453/P-RM du 29 juin 2015 portant nomination de Monsieur **Aboubacar TRAORE**, en qualité de **Attaché de Cabinet** au Cabinet du ministre de l'Economie et des Finances.

Article 3 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 15 février 2016

Le Président de la République,
Ibrahim Boubacar KEITA

Le Premier ministre,
Modibo KEITA

Le ministre de l'Economie et des Finances,
Dr Boubou CISSE

**DECRET N°2016-0068/P-RM DU 15 FEVRIER
2016 PORTANT NOMINATION DU DIRECTEUR
GENERAL DU CENTRE NATIONAL D'INFORMATION,
D'EDUCATION ET DE COMMUNICATION POUR LA
SANTE**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi n°2014-049 du 19 septembre 2014 portant principes fondamentaux de la création, de l'organisation et du contrôle des services publics ;

Vu l'Ordonnance n°01-066/P-RM du 19 février 2001 portant création du Centre national d'Information, d'Education et de Communication pour la Santé ;

Vu le Décret n°01-109/P-RM du 26 février 2001 fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement du Centre national d'Information, d'Education et de Communication pour la Santé ;

Vu le Décret n°2014-0837/P-RM du 10 novembre 2014 fixant les taux mensuels de certaines primes et indemnités allouées aux fonctionnaires et agents de l'Etat ;

Vu le Décret n°2015-0003/P-RM du 08 janvier 2015 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2016-0022/P-RM du 15 janvier 2016 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le Décret n°2015-0683/P-RM du 20 octobre 2015 fixant les intérim des membres du Gouvernement ;

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

Article 1^{er} : Monsieur **Seydou Baba TRAORE**, N°Mle 792-43.J, Journaliste Réalisateur, est nommé **Directeur général** du Centre national d'Information, d'Education et de Communication pour la Santé (CНИЕCS).

Article 2 : Le présent décret qui abroge le Décret N°2013-684/P-RM du 28 août 2013 portant nomination de Monsieur **Souleymane HAIDARA**, N°Mle 434-56.N, Médecin, en qualité de **Directeur général** du Centre national d'Information, d'Education et de Communication pour la Santé (CНИЕCS), sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 15 février 2016

Le Président de la République,
Ibrahim Boubacar KEITA

Le Premier ministre,
Modibo KEITA

Le ministre de la Solidarité, de l'Action humanitaire et de la Reconstruction du Nord,
ministre de la Santé et de l'Hygiène publique par intérim,
Hamadou KONATE

Le ministre de l'Economie et des Finances,
Dr Boubou CISSE

**DECRET N°2016-0069/P-RM DU 15 FEVRIER 2016
PORTANT NOMINATION AU MINISTERE DE
L'AGRICULTURE**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi n°2014-049 du 19 septembre 2014 portant principes fondamentaux de la création, de l'organisation et du contrôle des services publics ;

Vu le Décret n°94-201/P-RM du 03 juin 1994 fixant les règles générales d'organisation et de fonctionnement des Cabinets des départements ministériels ;

Vu le Décret n°94-202/P-RM du 03 juin 1994 fixant les règles générales d'organisation et de fonctionnement des Secrétariats généraux des départements ministériels ;

Vu le Décret n°2012-434/P-RM du 9 août 2012 fixant les conditions d'emploi et de rémunération des membres non fonctionnaires du Cabinet du Président de la République, du Secrétariat général de la Présidence de la République, du Cabinet du Premier ministre et des Cabinets ministériels ;

Vu le Décret n°2014-0837/P-RM du 10 novembre 2014 fixant les taux mensuels de certaines primes et indemnités allouées aux fonctionnaires et agents de l'Etat ;

Vu le Décret n°2015-0003/P-RM du 08 janvier 2015 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2016-0022/P-RM du 15 janvier 2016 portant nomination des membres du Gouvernement ;

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

Article 1^{er} : Sont nommés au ministère de l'Agriculture en qualité de :

Secrétaire général :

- Monsieur **Daniel Siméon KELEMA**, N°Mle 769-29.T, Ingénieur d'Agriculture et du Génie rural ;

Chef de Cabinet :

- Monsieur **Fouseyni DIARRA**, Agronome.

Article 2 : Le présent décret abroge les dispositions des décrets ci-après :

- n°2014-0217/P-RM du 24 mars 2014 portant nomination au ministère du Développement rural en ce qui concerne Monsieur **Daniel Siméon KELEMA**, N°Mle 769-29.T, Ingénieur d'Agriculture ;

- n°2014-0191/P-RM du 18 mars 2014 portant nomination au Cabinet du ministre du Développement rural en ce qui concerne Madame **SANGARE Niamoto BA**, N°Mle 450-02.C, Inspecteur des Services économiques, en qualité de **Chef de Cabinet** du ministre du Développement rural.

Article 3 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 15 février 2016

Le Président de la République,
Ibrahim Boubacar KEITA

Le Premier ministre,
Modibo KEITA

Le ministre de l'Agriculture,
Kassoum DENON

Le ministre de l'Economie et des Finances,
Dr Boubou CISSE

**DECRET N°2016-0070/P-RM DU 15 FEVRIER 2016
PORTANT ABROGATION DE DISPOSITIONS
DE DECRETS PORTANT NOMINATION AU
MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES, DE
L'INTEGRATION AFRICAINE ET DE LA
COOPERATION INTERNATIONALE**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu le Décret n°2015-0003/P-RM du 08 janvier 2015 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2016-0022/P-RM du 15 janvier 2016 portant nomination des membres du Gouvernement ;

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

Article 1^{er} : Les dispositions des décrets ci-après sont abrogées :

- n°07-501/P-RM du 06 décembre 2007 portant nomination dans les missions diplomatiques et consulaires en ce qui concerne Monsieur **Mamadou Fatogoma DIARRA**, N°Mle 364-86.Y, Conseiller des Affaires étrangères, en qualité de **premier Conseiller** à l'Ambassade du Mali à **Addis-Abeba** ;

- n°2010-614/P-RM du 18 novembre 2010 portant nomination du Médecin Colonel **Moussa COULIBALY**, en qualité d'**Attaché de Défense** auprès de l'Ambassade du Mali à **Paris** ;

- n°2011-520/P-RM du 18 août 2011 portant nomination dans les missions diplomatiques et consulaires en ce qui concerne Monsieur **Ba KONIPO**, N°Mle 434-23.N, Ingénieur et Vétérinaire d'Elevage, en qualité de **deuxième Conseiller** à l'Ambassade du Mali à **Rome** ;

- n°2013-633/P-RM du 1^{er} août 2013 portant nomination dans les missions diplomatiques et consulaires en ce qui concerne Monsieur **Sidi Modi SIDIBE**, N°Mle 663-06.S, Conseiller des Affaires étrangères, en qualité de **Ministre Conseiller** à l'Ambassade du Mali à **Addis-Abeba** et Monsieur **Yoro DIALLO**, N°Mle 710-82.D, Conseiller des Affaires étrangères, en qualité de **premier Conseiller** à l'Ambassade du Mali à **Pékin** ;

- n°2013-675/P-RM du 28 août 2013 portant nomination de Conseillers dans les missions diplomatiques et consulaires, en ce qui concerne Madame **TANGARA Aminata YALTA**, N°Mle 350-85.X, Inspecteur des Services économiques, en qualité de **deuxième Conseiller** à l'Ambassade du Mali à **Berlin** ;

- n°2014-0701/P-RM du 17 septembre 2014 portant nomination de Secrétaires Agents Comptables, en ce qui concerne Monsieur **Ismail COULIBALY**, N°Mle 431-49.F, Inspecteur des Services économiques, en qualité de **Secrétaire Agent Comptable** à l'Ambassade du Mali à **Ankara** ;

- n°2015-0155/P-RM du 05 mars 2015 portant nomination de Conseillers dans les missions diplomatiques et consulaires, en ce qui concerne Monsieur **Daouda SAMAKE**, en qualité de **Conseiller consulaire** à l'Ambassade du Mali à **Brazzaville**.

Article 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 15 février 2016

Le Président de la République,
Ibrahim Boubacar KEITA

Le Premier ministre,
Modibo KEITA

Le ministre des Affaires étrangères, de l'Intégration africaine et de la Coopération internationale,
Abdoulaye DIOP

Le ministre de l'Economie et des Finances,
Dr Boubou CISSE

**DECRET N°2016-0071/P-RM DU 15 FEVRIER 2016
PORTANT ABROGATION DE DISPOSITIONS DU
DECRET N°2015-0227/P-RM DU 02 AVRIL 2015
PORTANT NOMINATION AU MINISTERE DU
COMMERCE ET DE L'INDUSTRIE**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu le Décret n°2015-0227/P-RM du 02 avril 2015 portant nomination au Ministère du Commerce et de l'Industrie ;

Vu le Décret n°2015-0003/P-RM du 08 janvier 2015 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2016-0022/P-RM du 15 janvier 2016 portant nomination des membres du Gouvernement ;

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

Article 1^{er} : Les dispositions du décret du 02 avril 2015, susvisé, sont abrogées en ce qui concerne la nomination de Monsieur **Lansina TOGOLA**, N°Mle 732-00.K, Professeur principal de l'Enseignement secondaire, en qualité de **Conseiller technique** au Ministère du Commerce et de l'Industrie.

Article 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 15 février 2016

**Le Président de la République,
Ibrahim Boubacar KEITA**

**Le Premier ministre,
Modibo KEITA**

**Le ministre du Commerce et de l'Industrie,
Abdel Karim KONATE**

**Le ministre de l'Economie et des Finances,
Dr Boubou CISSE**

**DECRET N°2016-0072/P-RM DU 15 FEVRIER 2016
PORTANT NOMINATION D'UN CONSEILLER
TECHNIQUE AU SECRETARIAT GENERAL DU
MINISTERE DU COMMERCE ET DE L'INDUSTRIE**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi n°2014-049 du 19 septembre 2014 portant principes fondamentaux de la création, de l'organisation et du contrôle des services publics ;

Vu le Décret n°94-202/P-RM du 03 juin 1994 fixant les règles générales d'organisation et de fonctionnement des Secrétariats généraux des départements ministériels ;

Vu le Décret n°2014-0837/P-RM du 10 novembre 2014 fixant les taux mensuels de certaines primes et indemnités allouées aux fonctionnaires et agents de l'Etat ;

Vu le Décret n°2015-0003/P-RM du 08 janvier 2015 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2016-0022/P-RM du 15 janvier 2016 portant nomination des membres du Gouvernement ;

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

Article 1^{er} : Monsieur **Boubacar BALLO**, N°Mle 0109-509.S, Inspecteur des Services économiques est nommé **Conseiller technique** au Secrétariat général du Ministère du Commerce et de l'Industrie.

Article 2 : Le présent sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 15 février 2016

**Le Président de la République,
Ibrahim Boubacar KEITA**

**Le Premier ministre,
Modibo KEITA**

**Le ministre du Commerce et de l'Industrie,
Abdel Karim KONATE**

**Le ministre de l'Economie et des Finances,
Dr Boubou CISSE**

**DECRET N°2016-0073/P-RM DU 15 FEVRIER 2016
FIXANT L'ORGANISATION ET LES MODALITES
DE FONCTIONNEMENT DE LA DIRECTION
GÉNÉRALE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR
ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE**

LE PRESIDENT DE LA RÉPUBLIQUE,

Vu la Constitution;

Vu la Loi n°99-046 du 28 décembre 1999, modifiée, portant Loi d'Orientation sur l'Education ;

Vu la Loi n°2014-049 du 19 septembre 2014 portant principes fondamentaux de la création, de l'organisation et du contrôle des services publics ;

Vu l'Ordonnance n°2016-003 du 15 février 2016 portant création de la Direction générale de l'Enseignement supérieur et de la Recherche scientifique ;

Vu le Décret n°204/PG-RM du 21 août 1985 déterminant les modalités de gestion et de contrôle des structures des services publics ;

Vu le Décret n°2014-0349 du 22 mai 2014 portant principes généraux de la comptabilité publique ;

Vu le Décret n°2015-0003/P-RM du 8 janvier 2015 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2016-022/P-RM du 15 janvier 2016 portant nomination des membres du Gouvernement ;

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

Article 1^{er} : Le présent décret fixe l'organisation et les modalités de fonctionnement de la Direction générale de l'Enseignement supérieur et de la Recherche scientifique.

CHAPITRE I : DE L'ORGANISATION

SECTION I : DE LA DIRECTION

Article 2 : Le Directeur général de l'Enseignement supérieur et de la Recherche scientifique est nommé par décret pris en Conseil des Ministres, sur proposition du ministre chargé de l'Enseignement supérieur.

Article 3 : Le Directeur général de l'Enseignement supérieur et de la Recherche scientifique est chargé, sous l'autorité du ministre, de diriger, programmer, animer, coordonner et contrôler les activités du service.

Article 4 : Le Directeur général de l'Enseignement supérieur et de la Recherche scientifique est assisté d'un Directeur général adjoint qui le remplace de plein droit en cas de vacance, d'absence ou d'empêchement.

Le Directeur général adjoint de l'Enseignement supérieur et de la Recherche scientifique est nommé par arrêté du ministre chargé de l'Enseignement supérieur sur proposition du Directeur général. Cet arrêté fixe également ses attributions spécifiques.

SECTION II : DES STRUCTURES

Article 5 : La Direction générale de l'Enseignement supérieur et de la Recherche scientifique comprend :

En staff :

- un Bureau d'Accueil, d'Orientation et de la Communication ;
- une Cellule des Archives, de la Documentation, de l'Informatique et de la Prospective ;
- une Régie d'Avance ;
- une Régie de Recettes ;
- un Pool secrétariat.

Et quatre Sous-directions :

- la Sous-direction des Affaires académiques et de la Coopération ;
- la Sous-direction de la Recherche et de l'Innovation ;
- la Sous-direction des Affaires juridiques, des Contrats et du Financement ;
- la Sous-direction de l'Enseignement privé.

Article 6 : Le Bureau d'Accueil, d'Orientation et de la Communication est chargé :

- d'élaborer des outils relatifs à l'accueil, l'orientation et l'information de l'utilisateur ;
- de recevoir, informer et orienter les usagers ;
- de mettre en œuvre la stratégie et les plans de communication de la Direction ;
- de concevoir les outils de communication interne et externe ;
- de gérer les relations entre la Direction et les médias ;
- d'enregistrer les réclamations des usagers et en assurer le suivi ;
- de concevoir et diffuser périodiquement un bulletin d'information des usagers.

Article 7 : La Cellule des Archives, de la Documentation, de l'Informatique et de la Prospective est chargée :

- de gérer le fond documentaire ;
- de gérer le parc informatique de la Direction et en assurer la maintenance ;
- de planifier et mettre en œuvre l'informatisation du service dans le respect des règles de sécurité et de confidentialité des données ;
- d'appuyer le déploiement du système d'information et de gestion dans l'enseignement supérieur et le développement éventuel de nouvelles applications ;
- de piloter le système d'Information et de gestion de l'Enseignement supérieur ;
- de collecter, traiter et diffuser les données statistiques sur l'enseignement supérieur et la recherche scientifique en relation avec la Cellule de Planification et de Statistique du Secteur de l'Education ;
- de procéder à des études prospectives et proposer des plans de développement de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique.

Article 8 : La Régie d'avances est chargée du paiement :

- des menues dépenses de la Direction ;

- des dépenses liées aux activités financées par des fonds bilatéraux ou multilatéraux d'appui à l'enseignement supérieur.

Article 9 : La Régie de recettes est chargée de l'encaissement :

- des frais de dépôt des dossiers de demande de :
 - * lettres d'équivalence,
 - * bourses et stages,
 - * inscriptions aux concours inter-états,
 - * création et ouverture d'institutions d'enseignement supérieur privées,
 - * habilitation des programmes de formation conduisant à la délivrance de diplômes d'État.

Article 10 : Le Pool secrétariat est chargé :

- d'exécuter toutes les tâches de gestion du courrier,
- de reprographier des documents de la Direction.

Article 11 : La Sous-direction des Affaires Académiques et de la Coopération est chargée :

- de concevoir les éléments de politique nationale d'enseignement supérieur ;
- de gérer les questions liées aux performances générales du système ;
- d'appuyer le développement des capacités des établissements d'enseignement supérieur ;
- de gérer l'attribution des bourses dans le cadre des études universitaires à l'extérieur et en assurer le suivi ;
- de suivre et évaluer la mise en œuvre de la carte universitaire ;
- de promouvoir la coopération sous-régionale et internationale en matière d'enseignement supérieur et de recherche.

Elle comprend trois (3) Divisions :

- la Division Politique et Évaluation ;
- la Division Habilitation et Assurance Qualité ;
- la Division des Bourses et de la Coopération.

Article 12 : La Division Politique et Évaluation est chargée :

- d'évaluer la performance générale des Institutions d'Enseignement supérieur et de Recherche en termes de gouvernance et de qualité des formations ;
- de promouvoir une culture d'évaluation au niveau des Instituts d'Enseignement supérieur et de Recherche (IESR) ;
- de préparer les sessions de la Commission nationale d'Établissement des Listes d'Aptitude relatives au personnel enseignant et aux chercheurs, en relation avec les institutions d'enseignement supérieur et de recherche et le Centre national de la Recherche scientifique et technologique et en assurer le secrétariat.

Article 13 : La Division Habilitation et Assurance Qualité est chargée :

- de mettre en œuvre la procédure d'habilitation des programmes de formation d'enseignement supérieur conduisant à la délivrance d'un diplôme d'État ;
- d'instruire les dossiers d'approbation relatifs à la création des nouveaux programmes et des nouvelles filières des institutions d'enseignement supérieur publiques ;
- de suivre et évaluer la performance générale du système d'enseignement supérieur et de recherche ;
- d'assurer la promotion d'une culture de la démarche qualité dans le système d'enseignement supérieur.

Article 14 : La Division des Bourses et de la Coopération est chargée :

- de promouvoir la coopération bilatérale et multilatérale dans le domaine de l'enseignement supérieur et de la recherche ;
- de gérer les relations avec les Écoles Inter-États ;
- de traiter les demandes de bourses d'études, de perfectionnement et de stage à l'extérieur ;
- d'assurer la gestion administrative des étudiants et stagiaires maliens à l'extérieur.

Article 15 : La Sous-direction de la Recherche et de l'Innovation est chargée :

- de concevoir les éléments de politique nationale de recherche et d'en assurer le suivi de la mise en œuvre ;
- de gérer l'exploitation et la diffusion des documents scientifiques mis à sa disposition.

Elle comprend trois (3) Divisions :

- la Division Politique et Évaluation de la Recherche ;
- la Division Recherche et Innovation Technologique ;
- la Division Documentation et Publication Scientifiques.

Article 16 : La Division Politique et Évaluation de la Recherche est chargée :

- de concevoir les éléments de la politique nationale de recherche et d'en suivre la mise en œuvre ;
- d'évaluer l'impact des programmes de recherche des institutions d'enseignement supérieur et de recherche ;
- d'impulser la recherche et suivre son impact sur le développement ;
- d'assurer la promotion de la culture et de l'esprit scientifiques.

Article 17 : La Division Recherche et Innovation Technologique est chargée :

- de promouvoir les relations Université-Entreprise ;
- d'aider au dépôt et au suivi des brevets ;
- de promouvoir une culture de l'innovation.

Article 18 : La Division Documentation et Publication scientifiques est chargée :

- d'organiser l'archivage et la numérisation des documents scientifiques mis à sa disposition ;
- de rendre régulièrement accessibles au public les mémoires et thèses soutenus à l'extérieur ;
- de contribuer à la publication des travaux scientifiques primés.

Article 19 : La Sous-direction des Affaires juridiques, des Contrats et du Financement est chargée :

- de gérer toutes les questions d'ordre juridique et institutionnel ;
- de préparer les dossiers de financement, les contrats de performance des institutions d'enseignement supérieur et de recherche et tout autre contrat.

Elle comprend deux (2) Divisions :

- la Division des Affaires administratives et juridiques ;
- la Division Contrats et Mobilisation de Financements.

Article 20 : La Division des Affaires administratives et juridiques est chargée :

- d'élaborer les projets de textes servant de référentiels aux institutions d'enseignement supérieur et de recherche, en relation avec les Sous-Directions ;
- d'émettre les avis juridiques sur les dossiers soumis à la Direction par le département chargé de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique ou par tout autre organisme ;
- de préparer les réunions de la Commission nationale des Équivalences ;
- de traiter les demandes d'homologation et d'équivalence des diplômes et leur délivrance ;
- de cadrer et harmoniser les procédures de recrutement des enseignants par les institutions d'enseignement supérieur et de recherche ;
- d'assurer la gestion administrative des personnels de la Direction.

Article 21 : La Division des Contrats et Mobilisation de Financements est chargée :

- d'initier les travaux préparatoires à la négociation du processus de contrats de performance entre les institutions d'enseignement supérieur et de recherche et le Ministère ;
- de suivre et d'évaluer la mise en œuvre des contrats de performance entre les institutions d'enseignement supérieur et de recherche et le Ministère ;
- de suivre et évaluer les engagements financiers contractuels dans le cadre de la mise en œuvre des contrats de performance ;
- de suivre l'évolution des subventions de l'État aux institutions d'enseignement supérieur et de recherche et des engagements contractuels à travers les contrats de performance ;

- de coordonner les financements extérieurs et assurer leur suivi ;
- d'identifier les sources de financements additionnels et assurer leur mise en relation avec les institutions d'enseignement supérieur et de recherche ;
- d'appuyer l'élaboration des requêtes formulées par les institutions d'enseignement supérieur et de recherche ;
- de proposer la répartition des ressources financières entre les institutions d'enseignement supérieur et de recherche suivant les modalités propres à chaque fonds.

Article 22 : La Sous-direction de l'Enseignement privé est chargée :

- de suivre l'application de la politique nationale de l'enseignement supérieur ;
- de promouvoir, accompagner et instruire la création et l'ouverture d'institutions d'enseignement supérieur privées de qualité ;
- d'instruire et suivre les dossiers relatifs aux cahiers de charges entre l'État et les institutions privées d'enseignement supérieur ;

Elle comprend deux (2) Divisions :

- la Division Création et Ouverture d'institutions privées d'Enseignement supérieur ;
- la Division Promotion et Suivi d'institutions privées d'enseignement supérieur.

Article 23 : La Division Création et Ouverture d'Institutions privées d'Enseignement supérieur est chargée :

- d'élaborer et actualiser les normes d'infrastructures ;
- de concevoir et actualiser les procédures de création et d'ouverture d'institutions privées d'enseignement supérieur ;
- de traiter les dossiers de création et d'ouverture d'institutions privées d'enseignement supérieur.

Article 24 : La Division Promotion et Suivi des Institutions privées d'Enseignement supérieur est chargée :

- de veiller à l'application des éléments de politique nationale de l'enseignement supérieur et de recherche dans les institutions privées d'enseignement supérieur ;
- de veiller à l'application de la carte universitaire ;
- de mettre en place un cadre de concertation public-privé ;
- de suivre les activités et la performance des établissements privés d'enseignement supérieur ;
- de suivre et évaluer l'application du cahier de charges.

Article 25 : Les Sous-directions, le Bureau d'Accueil, d'Orientation et de Communication, la Cellule des Archives, de la Documentation, de l'Informatique et de la Prospective sont dirigés respectivement par des Sous-directeurs et des Chefs de Bureau et de Cellule. Ils sont nommés par arrêté du ministre chargé de l'Enseignement supérieur sur proposition du Directeur général de l'Enseignement supérieur et de la Recherche

scientifique et ont rang de Chef de Division d'une Direction nationale.

Les Divisions sont dirigées par des chefs de Division, nommés par décision du ministre chargé de l'Enseignement supérieur sur proposition du Directeur général de l'Enseignement supérieur et de la Recherche scientifique. Ils ont rang de Chef de Section d'une Direction nationale.

Les Régies sont dirigées par des Régisseurs, nommés par arrêté conjoint du ministre chargé des Finances et du ministre chargé de l'Enseignement supérieur.

CHAPITRE II : DU FONCTIONNEMENT

Article 26 : Sous l'autorité du Directeur Général, les Sous-directeurs et les Chefs de Bureau et de la Cellule préparent les études techniques et les programmes d'activités relevant de leur compétence et procèdent à l'évaluation périodique des plans d'actions mis en œuvre.

Article 27 : Les Sous-directeurs coordonnent et contrôlent les activités de leurs divisions respectives.

Article 28 : Les Chefs de Division fournissent, à la demande des Sous-directeurs, les éléments d'information indispensables à la préparation des études et des plans d'actions et procèdent à la rédaction des directives et instructions concernant leur propre secteur d'activités.

Article 29 : Le fonctionnement et les étapes de réalisation des activités de chaque Division sont définis dans un manuel de procédures administratives et de gestion.

CHAPITRE III : DISPOSITIONS FINALES

Article 30 : Chaque catégorie du personnel de la Direction générale de l'Enseignement supérieur et de la Recherche scientifique conserve les avantages liés à ses grades et corps d'origine.

Article 31 : Un arrêté du ministre chargé de l'Enseignement supérieur fixe, en tant que de besoin, les détails de l'organisation et des modalités de fonctionnement de la Direction générale de l'Enseignement supérieur et de la Recherche scientifique.

Article 32 : Le présent décret abroge toutes dispositions antérieures contraires, notamment celles du Décret n°10-320/P-RM du 11 juin 2010 fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement de la Direction nationale de l'Enseignement supérieur et de la Recherche scientifique.

Article 33 : Le ministre de l'Enseignement supérieur, le ministre de la Recherche scientifique, le ministre de l'Economie et des Finances et le ministre du Travail, de

la Fonction Publique et de la Réforme de l'Etat, chargé des Relations avec les Institutions sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 15 février 2016

**Le Président de la République,
Ibrahim Boubacar KEITA**

**Le Premier ministre
Modibo KEITA**

**Le ministre de l'Enseignement Supérieur,
Me Mountaga TALL**

**Le ministre de la Recherche Scientifique,
Pr Assétou Founè SAMAKE MIGAN**

**Le ministre de l'Economie et des Finances,
Dr Boubou CISSE**

**Le ministre du Travail et de la Fonction publique,
chargé des Relations avec les Institutions,
Madame DIARRA Racky TALLA**

DECRET N°2016-0074/P-RM DU 15 FEVRIER 2016 PORTANT NOMINATION AU GRADE DE SOUS- LIEUTENANT

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi n°02-055 du 16 décembre 2002, modifiée, portant statut général des militaires ;

Vu la Loi n°04-051 du 23 novembre 2004 portant organisation générale de la Défense nationale ;

Vu le Décret n°98-266/P-RM du 21 août 1998, modifié, fixant les conditions d'avancement des officiers d'active des Forces armées ;

DECRETE :

Article 1^{er} : A titre de régularisation, l'Elève Officier d'Active **Abdoulaye Ibrahim TRAORE** de la Direction générale de la Gendarmerie nationale est nommé au grade de **SOUS-LIEUTENANT**, à compter du **1^{er} octobre 2015**.

Article 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 15 février 2016

**Le Président de la République,
Ibrahim Boubacar KEITA**

DECRET N°2016-0075/P-RM DU 15 FEVRIER 2016 FIXANT LE CADRE ORGANIQUE DE LA DIRECTION GENERALE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi n°2014-049 du 19 septembre 2014 portant principes fondamentaux de la création, de l'organisation et du contrôle des services publics ;

Vu l'Ordonnance n°2016-003/ du 15 février 2016 portant création de la Direction générale de l'Enseignement supérieur de la Recherche scientifique ;

Vu le Décret n°2016-0073/P-RM du 15 février 2016 fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement de la Direction générale de l'Enseignement supérieur et de la Recherche scientifique ;

Vu le Décret n°179/PG-RM du 23 juillet 1985 fixant les conditions et procédures d'élaboration et de gestion des cadres organiques ;

Vu le Décret n°204/PG-RM du 21 août 1985 déterminant les modalités de gestion et de contrôle des structures des services publics ;

Vu le Décret n°2015-0003/P-RM du 8 janvier 2015 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2016-022/P-RM du 15 janvier 2016 portant nomination des membres du Gouvernement ;

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

Article 1^{er} : Le cadre organique de la Direction générale de l'Enseignement supérieur et de la Recherche scientifique est fixé ainsi qu'il suit :

STRUCTURES / EMPLOIS	CADRE / CORPS	CAT.	EFFECTIFS / ANNEES				
			I	II	III	IV	V
DIRECTION							
Directeur Général	Professeur d'enseignement supérieur / Chercheur / Administrateur Civil / Administrateur des Ressources Humaines	A	1	1	1	1	1
Directeur Général Adjoint	Professeur d'enseignement supérieur / Chercheur / Administrateur Civil / Administrateur des Ressources Humaines	A	1	1	1	1	1
POOL SECRETARIAT							
Chef du Pool de Secrétariat	Secrétaire d'Administration de Direction / Attaché d'Administration	B2/B1	1	1	1	1	1
Secrétaire	Secrétaire d'administration / Attaché d'administration /	B2/B1	3	3	3	5	5
Planton	Contractuel		2	2	2	3	3
Chauffeur	Contractuel		4	4	4	4	4
Reprographe	Contractuel		2	2	2	2	2
BUREAU D'ACCUEIL, D'ORIENTATION ET DE COMMUNICATION							
Chef de Bureau	Professeur d'enseignement secondaire / Administrateur Civil / Administrateur des arts et de la culture / Administrateur de l'Action sociale / Administrateur Civil / Journaliste réalisateur / Administrateur des Ressources Humaines / Inspecteur de la jeunesse et des sports/	A	1	1	1	1	1

Chargé d'Accueil et d'Orientation	Maître de l'enseignement fondamental / Secrétaire d'administration / Technicien des arts et de la culture / Technicien de l'action sociale / Technicien de l'informatique / Attaché d'administration / Instructeur de la jeunesse et des sports	B2/B1	2	2	2	2	2
Chargé de l'Information et des Réclamations	Maître de l'enseignement fondamental / Secrétaire d'administration / Technicien des arts et de la culture / Technicien de l'action sociale / Technicien de l'informatique / Attaché d'administration / Instructeur de la jeunesse et des sports	B2/B1	1	1	1	1	1
Chargé de la Communication	Journaliste réalisateur / Secrétaire d'administration / Technicien des arts et de la culture / Technicien de l'action sociale / Technicien de l'informatique /	A/B2	1	1	1	1	1
REGIE D'AVANCES ET DE RECETTES							
Régisseur d'avances	Contrôleur des Finances / Contrôleur des Services Economiques / Contrôleur du Trésor/ Contrôleur des Impôts/ Contrôleur des Douanes	B2/B1	1	1	1	1	1
Régisseur de recettes	Contrôleur des Finances / Contrôleur des Services Economiques / Contrôleur des Impôts/ Contrôleur du Trésor / Contrôleur des Douanes	B2/B1	1	1	1	1	1
CELLULE DES ARCHIVES, DE LA DOCUMENTATION, DE L'INFORMATIQUE ET DE LA PROSPECTIVE							
Chef de Cellule	Professeur d'enseignement supérieur / Chercheur / Planificateur / Professeur d'enseignement secondaire / Administrateur de l'action sociale / Ingénieur de l'informatique / Ingénieur de la statistique / Ingénieur des constructions civiles	A	1	1	1	1	1
Administrateur réseau et sécurité réseau	Ingénieur de l'informatique /	A	1	1	1	1	1
Chargé de l'Informatique	Ingénieur de l'informatique / Planificateur / Technicien de l'informatique /	A/B2	1	1	1	1	1
Chargé de la Prospective	Ingénieur de la statistique / Planificateur / Technicien de la statistique / Technicien des travaux de planification /	A/B2	2	2	2	3	3
Chargé de la Documentation et des Archives	Administrateur des Arts et de la Culture / Inspecteur de la jeunesse et des sports / Instructeur de la jeunesse et des sports / Technicien des Arts et de la Culture / Secrétaire d'Administration / Attaché d'Administration /	A/B2/B1	2	2	2	2	2
SOUS-DIRECTION DES AFFAIRES ACADEMIQUES ET DE LA COOPERATION							
Sous-Directeur	Professeur d'Enseignement Supérieur / Chercheur/	A	1	1	1	1	1

DIVISION POLITIQUE ET EVALUATION							
Chef de Division	Professeur d'Enseignement Supérieur / Chercheur / Planificateur / Ingénieur de la Statistique /	A	1	1	1	1	1
Chef de Section Stratégies	Professeur d'Enseignement Supérieur / Chercheur / Planificateur / Ingénieur de la Statistique / Secrétaire d'administration / Technicien des arts et de la culture / Technicien de l'action sociale / Technicien de l'informatique /	A/B2	1	1	1	1	1
Chargé des Stratégies	Professeur d'Enseignement Supérieur/ Chercheur/ Planificateur/ Ingénieur de la Statistique/ Secrétaire d'administration/ Technicien des arts et de la culture/ Technicien de l'action sociale/ Technicien de l'informatique/	A/B2	1	1	1	1	1
Chef de Section Evaluation	Professeur d'Enseignement Supérieur/ Chercheur/ Planificateur/ Ingénieur de la Statistique/ Secrétaire d'administration / Technicien des arts et de la culture/ Technicien de l'action sociale/ Technicien de l'informatique/	A/B2	1	1	1	1	1
Chargé de l'Evaluation	Professeur d'Enseignement Supérieur/ Chercheur/ Planificateur/ Ingénieur de la Statistique/ Administrateur de l'action sociale/ Ingénieur de l'informatique/ Secrétaire d'administration / Technicien des arts et de la culture/ Technicien de l'action sociale/ Technicien de l'informatique/	A/B2	1	1	1	1	1
DIVISION HABILITATION ET ASSURANCE QUALITE							
Chef de Division	Professeur d'Enseignement Supérieur / Chercheur / Planificateur / Ingénieur de la Statistique / Ingénieur de l'Informatique/	A	1	1	1	1	1
Chef de Section Habilitation	Professeur d'enseignement supérieur / Chercheur / Administrateur de l'action sociale/ Ingénieur de l'informatique/	A	1	1	1	1	1
Chargé de l'Habilitation	Professeur d'enseignement supérieur / Chercheur / Professeur d'enseignement secondaire/ Administrateur de l'action sociale/ Ingénieur de l'informatique/ Secrétaire d'administration / Technicien des arts et de la culture / Technicien de l'action sociale / Technicien de l'informatique /	A/B2	1	1	1	1	1
Chef de Section Assurance Qualité	Professeur d'enseignement supérieur / Chercheur/Professeur d'enseignement secondaire/ Administrateur de l'action sociale/ Ingénieur de l'informatique/	A	1	1	1	1	1

Chargé de l'Assurance Qualité	Professeur d'enseignement supérieur / Chercheur/ Professeur d'enseignement secondaire/ Administrateur de l'action sociale/ Ingénieur de l'informatique/ Secrétaire d'administration / Technicien des arts et de la culture / Technicien de l'action sociale / Technicien de l'informatique /	A/B2	1	1	1	1	1
DIVISION DES BOURSES ET DE LA COOPERATION							
Chef de Division	Professeur d'enseignement supérieur/ Chercheur/ Administrateur civil/ Professeur d'enseignement secondaire / Conseiller des Affaires Étrangères / Administrateur de l'action sociale /	A	1	1	1	1	1
Chef de Section Coopération	Professeur d'enseignement supérieur / Chercheur / Administrateur civil / Professeur d'enseignement secondaire / Conseiller des Affaires Étrangères / Administrateur de l'action sociale / Secrétaire d'administration / Technicien des arts et de la culture / Technicien de l'action sociale	A/B2	1	1	1	1	1
Chargé de la Coopération	Professeur d'enseignement supérieur / Chercheur / Administrateur civil/ Professeur d'enseignement secondaire / Conseiller des Affaires Étrangères / Administrateur de l'action sociale / Secrétaire d'administration / Technicien des arts et de la culture / Technicien de l'action sociale	A/B2	1	1	1	1	1
Chef de Section Bourses et Scolarité	Professeur d'enseignement supérieur / Chercheur / Administrateur civil / Professeur d'enseignement secondaire / Administrateur de l'action sociale / Secrétaire d'administration / Technicien des arts et de la culture / Technicien de l'action sociale / Technicien de l'informatique	A/B2	1	1	1	1	1
Chargé des Bourses et de la Scolarité	Professeur d'enseignement supérieur / Chercheur / Administrateur civil / Professeur d'enseignement secondaire / Administrateur de l'action sociale / Secrétaire d'administration/ Technicien des arts et de la culture / Technicien de l'action sociale / Technicien de l'informatique /	A/B2	1	1	1	2	2
SOUS-DIRECTION DE LA RECHERCHE ET DE L'INNOVATION							
Sous-Directeur	Professeur d'Enseignement Supérieur/ Chercheur	A	1	1	1	1	1
DIVISION POLITIQUE ET EVALUATION DE LA RECHERCHE							
Chef de Division	Professeur d'Enseignement Supérieur / Chercheur	A	1	1	1	1	1
Chef de Section Stratégies de la Recherche	Professeur d'Enseignement Supérieur / Chercheur / Administrateur civil / Professeur d'enseignement secondaire / Administrateur de l'Action Sociale / Ingénieur de la statistique / Planificateur /	A	1	1	1	1	1

Chargé des Stratégies de la Recherche	Professeur d'Enseignement Supérieur / Chercheur / Administrateur civil / Professeur d'enseignement secondaire / Administrateur de l'Action Sociale / Ingénieur de la statistique / Planificateur /	A	1	1	1	1	1
Chef de Section Evaluation de la Recherche	Professeur d'Enseignement Supérieur / Chercheur / Administrateur civil / Professeur d'enseignement secondaire / Administrateur de l'Action Sociale / Ingénieur de la statistique / Planificateur /	A	1	1	1	1	1
Chargé de l'Evaluation de la Recherche	Professeur d'Enseignement Supérieur / Chercheur / Administrateur civil / Professeur d'enseignement secondaire / Administrateur de l'Action Sociale / Ingénieur de la statistique / Planificateur	A	1	1	1	1	1
Chef de Section Documentation et Publication Scientifique	Professeur d'Enseignement Supérieur / Chercheur / Administrateur civil / Professeur d'enseignement secondaire / Administrateur de l'Action Sociale / Ingénieur de la statistique / Planificateur / Administrateur des arts et de la culture / Journaliste réalisateur / Ingénieur de l'informatique / Technicien des arts et de la culture / Technicien de l'informatique/	A/B2	1	1	1	1	1
Chargé de la Documentation et de la Publication Scientifique	Professeur d'Enseignement Supérieur / Chercheur / Administrateur civil / Professeur d'enseignement secondaire / Administrateur de l'Action Sociale / Ingénieur de la statistique / Planificateur / Administrateur des arts et de la culture / Journaliste réalisateur / Ingénieur de l'informatique / Technicien des arts et de la culture / Technicien de l'informatique/	A/B2	1	1	1	1	1
DIVISION RECHERCHE ET INNOVATION TECHNOLOGIQUE							
Chef de Division	Professeur d'Enseignement Supérieur / Chercheur / Ingénieur	A	1	1	1	1	1
Chef de Section Promotion des Relations Université-Entreprise	Professeur d'Enseignement Supérieur / Chercheur / Ingénieur / Planificateur / Professeur d'enseignement secondaire / Administrateur de l'Action Sociale / Ingénieur de la statistique /	A	1	1	1	1	1
Chargé de la Promotion des Relations Université-Entreprise	Professeur d'Enseignement Supérieur / Chercheur / Ingénieur / Planificateur / Professeur d'enseignement secondaire / Administrateur de l'Action Sociale / Ingénieur de la statistique / Technicien des arts et de la culture / Technicien d'action sociale /	A/B2	1	1	1	1	1
Chef de Section Brevets et Promotion de l'Innovation	Professeur d'Enseignement Supérieur / Chercheur / Ingénieur / Planificateur / Professeur d'enseignement secondaire / Administrateur de l'Action Sociale / Ingénieur de la statistique /	A	1	1	1	1	1

Chargé des Brevets et de la Promotion de l'Innovation	Professeur d'Enseignement Supérieur / Chercheur / Ingénieur / Planificateur Professeur d'enseignement secondaire / Administrateur de l'Action Sociale / Ingénieur de la statistique / Technicien des arts et de la culture / Technicien d'action sociale /	A/B2	1	1	1	1	1
DIVISION DOCUMENTATION							
Chef de Division	Professeur d'Enseignement Supérieur / Chercheur / Ingénieur / Planificateur Professeur d'enseignement secondaire / Administrateur de l'Action Sociale / Journaliste réalisateur/ Ingénieur de l'informatique /Planificateur	A	1	1	1	1	1
Chargés de la documentation et de la publication	Professeur d'Enseignement Supérieur / Chercheur / Ingénieur / Planificateur Professeur d'enseignement secondaire / Administrateur de l'Action Sociale / Journaliste réalisateur/ Ingénieur de l'informatique /Planificateur/ Technicien des arts et de la culture / Technicien d'action sociale /	A/B2	2	2	2	2	2
SOUS-DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES, DES CONTRATS ET DU FINANCEMENT							
Sous- Directeur	Professeur d'enseignement supérieur / Chercheur / Magistrat / Planificateur / Inspecteur des services économiques / Inspecteur des finances / Inspecteur des impôts/ Inspecteur du Trésor / Administrateur civil /	A	1	1	1	1	1
DIVISION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET JURIDIQUES							
Chef de Division	Professeur d'enseignement supérieur / Chercheur / Magistrat / Administrateur civil / Professeur d'enseignement secondaire /	A	1	1	1	1	1
Chef de Section Études Juridiques et Institutionnelles	Professeur d'enseignement supérieur/ Magistrat/ Chercheur/ Greffier en Chef/ Professeur d'enseignement secondaire/ Administrateur civil/ Secrétaire de Greffe et parquet/	A/B2	1	1	1	1	1
Chargé d'Études Juridiques et Institutionnelles	Professeur d'enseignement supérieur/Magistrat/ Chercheur/ Greffier en Chef/Professeur d'enseignement secondaire/Administrateur civil/ Secrétaire de Greffe et parquet	A/B2	1	1	1	1	1
Chef de Section Equivalences	Professeur d'enseignement supérieur/Magistrat/ Chercheur/ Greffier en Chef/Professeur d'enseignement secondaire/Administrateur civil/ Professeur d'enseignement secondaire / Administrateur des arts et de la culture / Administrateur de l'Action sociale / Administrateur des Ressources Humaines / Inspecteur de la jeunesse et des sports	A	1	1	1	1	1

Chargé des Equivalences	Professeur d'enseignement supérieur/ Magistrat/ Chercheur/ Greffier en Chef/ Professeur d'enseignement secondaire/ Administrateur civil/ Professeur d'enseignement secondaire /Administrateur des arts et de la culture /Administrateur de l'Action sociale /Administrateur des Ressources Humaines / Inspecteur de la jeunesse et des sports/Secrétaire de Greffe et parquet/	A/B2	2	2	2	2	2
Chef de Section Administration	Professeur d'enseignement supérieur / Chercheur / Administrateur civil / Professeur d'enseignement secondaire / Conseiller des Affaires Étrangères / Administrateur de l'action sociale / Secrétaire d'administration /Professeur d'enseignement secondaire/Administrateur des arts et de la culture /Administrateur des Ressources Humaines / Inspecteur de la jeunesse et des sports/Secrétaire d'administration /Technicien des arts et de la culture /Technicien de l'action sociale/ Instructeur de la jeunesse et des sports	A/B2	1	1	1	1	1
Chargé de l'Administration	Professeur d'enseignement supérieur / Chercheur / Administrateur civil / Professeur d'enseignement secondaire / Conseiller des Affaires Étrangères / Administrateur de l'action sociale / Secrétaire d'administration /Professeur d'enseignement secondaire/Administrateur des arts et de la culture /Administrateur des Ressources Humaines / Inspecteur de la jeunesse et des sports/Secrétaire d'administration /Technicien des arts et de la culture /Technicien de l'action sociale/ Instructeur de la jeunesse et des sports	A/B2	1	1	1	1	1
DIVISION DES CONTRATS ET DE LA MOBILISATION DES FINANCEMENTS							
Chef de Division	Professeur d'enseignement supérieur / Chercheur / Planificateur / Inspecteur des finances / Inspecteur des impôts/Inspecteur du Trésor / Administrateur civil/Inspecteur des services économiques /Administrateur des arts et de la culture /Administrateur de l'Action sociale /Administrateur des Ressources Humaines / Inspecteur de la jeunesse et des sports	A	1	1	1	1	1
Chef de Section des Contrats et Mobilisation des financements	Professeur d'enseignement supérieur/ Chercheur/ Planificateur/Inspecteur des services économiques/ Inspecteur des finances/Inspecteur des impôts/Inspecteur du Trésor/Administrateur civil	A	1	1	1	1	1
Chargé des Contrats et Mobilisation des financements	Professeur d'enseignement supérieur/ Chercheur/ Planificateur/Inspecteur des services économiques/ Inspecteur des finances/Inspecteur des impôts/Inspecteur du Trésor/Administrateur civil/Contrôleur des services économiques/ Contrôleur des finances/Contrôleur des impôts/Contrôleur du Trésor/Contrôleur des douanes/	A/B2	2	2	2	2	2

Chef de Section Suivi Evaluation des Contrats de Performance	Professeur d'enseignement supérieur/ Chercheur/ Planificateur/Inspecteur des services économiques/ Inspecteur des finances/Inspecteur des impôts/ Inspecteur du Trésor/Administrateur civil/	A	1	1	1	1	1
Chargé du Suivi Evaluation des Contrats de Performance	Professeur d'enseignement supérieur/ Chercheur/ Planificateur/Inspecteur des services économiques/ Inspecteur des finances/Inspecteur des impôts/Inspecteur du Trésor/Administrateur civil/Contrôleur des services économiques/ Contrôleur des finances/Contrôleur des impôts/Contrôleur du Trésor	A/B2	2	2	2	2	2
SOUS-DIRECTION DE L'ENSEIGNEMENT PRIVE							
Sous-Directeur	Professeur d'enseignement supérieur / Chercheur	A	1	1	1	1	1
DIVISION CREATION ET OUVERTURE D'INSTITUTIONS PRIVEES D'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR							
Chef de Division	Professeur d'enseignement supérieur/ Chercheur/ Administrateur civil Professeur d'enseignement secondaire/ Administrateur de l'action sociale/ Administrateur des arts et de la culture/ Ingénieur de la statistique/ Planificateur Ingénieur des constructions civiles/ Ingénieur de l'Informatique/	A	1	1	1	1	1
Chef de Section Création et Ouverture	Professeur d'enseignement secondaire/ Administrateur Civil/ Planificateur Administrateur de l'action sociale / Administrateur des arts et de la culture/ Ingénieur de la statistique/ Ingénieur des constructions civiles/ Ingénieur de l'informatique/	A	1	1	1	1	1
Chargé de Création et d'Ouverture	Professeur d'enseignement secondaire/ Administrateur Civil/ Planificateur Administrateur de l'action sociale / Administrateur des arts et de la culture/ Ingénieur de la statistique/Ingénieur des constructions civiles/Ingénieur de l'informatique/Technicien des arts et de la culture /Technicien de l'action sociale/	A/B2	2	2	2	2	2
Chef de Section Cahier de Charges et Carte Universitaire	Professeur d'enseignement secondaire/ Administrateur Civil/ Planificateur Administrateur de l'action sociale / Administrateur des arts et de la culture/ Ingénieur de la statistique/Ingénieur des constructions civiles/Ingénieur de l'informatique/Technicien des arts et de la culture /Technicien de l'action sociale/	A/B2	1	1	1	1	1
Chargé de Cahier de Charges et Carte Universitaire	Professeur d'enseignement secondaire/ Administrateur Civil/ Planificateur Administrateur de l'action sociale / Administrateur des arts et de la culture/ Ingénieur de la statistique/Ingénieur des constructions civiles/Ingénieur de l'informatique/Technicien des arts et de la culture /Technicien de l'action sociale/	A/B2	1	1	1	1	1

DIVISION PROMOTION ET SUIVI D'INSTITUTIONS PRIVEES D'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR							
Chef de Division	Professeur d'enseignement supérieur/ Chercheur/ Administrateur civil/ Professeur d'enseignement secondaire/ Administrateur de l'action sociale / Administrateur des arts et de la culture/ Ingénieur de la statistique/ Planificateur Ingénieur des constructions civiles/ Ingénieur de l'informatique/	A	1	1	1	1	1
Chef de Section Suivi de la Performance	Professeur d'enseignement supérieur/ Chercheur/ Ingénieur de l'informatique/ Professeur d'enseignement secondaire/ Administrateur de l'action sociale / Administrateur des arts et de la culture/ Ingénieur de la statistique/ Planificateur/ Ingénieur des constructions civiles/ Ingénieur de la statistique/ Administrateur civil/ Technicien des arts et de la culture / Technicien de l'action sociale/	A/B2	1	1	1	1	1
Chargé du Suivi de la Performance	Professeur d'enseignement supérieur/ Chercheur/ Ingénieur de l'informatique/ Professeur d'enseignement secondaire/ Administrateur de l'action sociale / Administrateur des arts et de la culture/ Ingénieur de la statistique/ Planificateur/ Ingénieur des constructions civiles/ Ingénieur de la statistique/ Administrateur civil/ Technicien des arts et de la culture / Technicien de l'action sociale	A/B2	1	1	1	1	1
Chef de Section Promotion du Partenariat Public-Privé	Professeur d'enseignement supérieur/ Chercheur/ Ingénieur de l'informatique/ Professeur d'enseignement secondaire/ Administrateur de l'action sociale / Administrateur des arts et de la culture/ Ingénieur de la statistique/ Planificateur/ Ingénieur des constructions civiles/ Ingénieur de la statistique/ Administrateur civil/ Technicien des arts et de la culture / Technicien de l'action sociale/	A/B2	1	1	1	1	1
Chargé du Partenariat Public-Privé	Professeur d'enseignement supérieur/ Chercheur/ Ingénieur de l'informatique/ Professeur d'enseignement secondaire/ Administrateur de l'action sociale / Administrateur des arts et de la culture/ Ingénieur de la statistique/ Planificateur/ Ingénieur des constructions civiles/ Ingénieur de la statistique/ Administrateur civil/ Technicien des arts et de la culture / Technicien de l'action sociale	A/B2	1	1	1	1	1
TOTAL			88	88	88	93	93

Article 2 : Le présent décret abroge le Décret n°10-326/P-RM du 11 juin 2010 déterminant le cadre organique de la Direction nationale de l'Enseignement supérieur de la de la Recherche scientifique.

Article 3 : Le ministre de l'Enseignement supérieur, le ministre de la Recherche scientifique, le ministre de l'Economie et des Finances et le ministre du Travail et de la Fonction publique, chargé des Relations avec les Institutions sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 15 février 2016

Le Président de la République,
Ibrahim Boubacar KEITA
Le Premier ministre,
Modibo KEITA

Le ministre de l'Enseignement supérieur,
Me Mountaga TALL

Le ministre de la Recherche scientifique,
Pr Assétou Founè SAMAKE MIGAN

Le ministre de l'Économie et des Finances,
Dr Boubou CISSE

Le ministre du Travail et de la Fonction publique,
Chargé des Relations avec les Institutions,
Madame DIARRA Racky TALLA

ARRETES

MINISTERE DES MINES

**ARRETE N°2015-0046/MM-SG DU 06 FEVRIER 2015
PORTANT PREMIER RENOUVELLEMENT DU
PERMIS DE RECHERCHE D'OR ET DES
SUBSTANCES MINERALES DU GROUPE 2
ATTRIBUE A LA SOCIETE D'EXPLOITATION ET
DE RECHERCHE MINIERE « SERM » SARL A
OUASSADA, (CERCLE DE YANFOLILA)**

LE MINISTRE DES MINES,

ARRETE :

ARTICLE 1^{ER} : Le permis de recherche d'or et des substances minérales du groupe 2 attribué à la Société « **SERM** » SARL par Arrêté n°2011-0465/MM-SG du 16 février 2011 est renouvelé selon les conditions fixées par le présent arrêté.

ARTICLE 2 : Le périmètre du permis de recherche est défini de la façon suivante et inscrit sur le registre de la Direction Nationale de la Géologie et des Mines sous le numéro : PR 11/450 1 BIS PERMIS DE RECHERCHE DE OUASSADA (CERCLE DE KADIOLO).

Coordonnées du périmètre

Point A : Intersection du parallèle 11° 40' 51" N et du méridien 8° 18' 59" W
du point A au point B suivant le parallèle 11° 40' 51" N

Point B : Intersection du parallèle 11° 40' 51" N et du méridien 8° 14' 38" W
du point B au point C suivant le méridien 8° 14' 38" W

Point C : Intersection du parallèle 11° 33' 42" N et du méridien 8° 14' 38" W
du point C au point D suivant le parallèle 11° 33' 42" N

Point D : Intersection du parallèle 11° 33' 42" N et du méridien 8° 15' 27" W
du point D au point E suivant le méridien 8° 15' 27" W

Point E : Intersection du parallèle 11° 32' 12" N et du méridien 8° 15' 27" W
du point E au point F suivant le parallèle 11° 32' 12" N

Point F : Intersection du parallèle 11° 32' 12" N et du méridien 8° 17' 35" W
du point F au point A suivant le méridien 8° 17' 35" W

Point G : Intersection du parallèle 11° 33' 01" N et du méridien 8° 17' 35" W
du point G au point H suivant le parallèle 11° 33' 01" N

Point H : Intersection du parallèle 11° 33' 01" N et du méridien 8° 23' 29" W
du point H au point I suivant le méridien 8° 23' 29" W

Point I : Intersection du parallèle 11° 37' 03" N et du méridien 8° 23' 29" W
du point I au point J suivant le parallèle 11° 37' 03" N

Point J : Intersection du parallèle 11° 37' 03" N et du méridien 8° 18' 59" W
du point J au point A suivant le méridien 8° 18' 59" W

Superficie: 179 Km²

ARTICLE 3 : La durée de ce permis est de deux (2) ans, renouvelable une fois pour une période de deux (2) ans à la demande du titulaire.

ARTICLE 4 : En cas de découverte de gisement économiquement exploitable au cours de la validité du présent permis, le Gouvernement s'engage à octroyer au titulaire un permis d'exploitation à l'intérieur du périmètre couvert par ce permis.

ARTICLE 5 : La Société « **SERM** » **SARL** est tenue de présenter au Directeur National de la Géologie et des Mines :

1. dans le mois qui suit l'octroi du permis, le programme de travail actualisé et le budget y afférent;

2. avant le premier décembre de chaque année, le programme de travaux de l'année suivante et les dépenses y afférentes;

3. les rapports périodiques suivants :

(i) dans la 1^{ère} quinzaine de chaque trimestre, un rapport trimestriel établissant de façon succincte les activités au cours du trimestre précédent;

(ii) dans le 1^{er} trimestre de chaque année, un rapport annuel exposant de façon détaillée les activités et les résultats obtenus au cours de l'année précédente.

Chaque rapport doit contenir toutes les données, observations et mesures recueillies sur le terrain, les descriptions de la manière dont elles ont été recueillies et les interprétations y relatives.

Le rapport trimestriel traite du résumé des travaux et des résultats obtenus et comporte :

- la situation et le plan de positionnement des travaux programmés et ceux exécutés avec leurs coordonnées ;

- la description sommaire des travaux avec indication du volume par nature des travaux, observations de terrain avec coordonnées des points d'observations et différentes mesures effectuées ;

- les éléments statistiques des travaux ;

- les résultats obtenus et si possible l'ébauche des interprétations ;

- les dépenses discriminées du coût des travaux.

Le rapport annuel traite en détail :

- la situation et le plan de positionnement des travaux effectivement réalisés;

- la description des travaux avec les renseignements suivants:

* Pour les sondages et puits : logs et numéro de sondage ou de puits, nom du site, coordonnées, direction par rapport au nord astronomique, inclinaison, longueur, plan et coupe verticale (profil), taux de récupération des carottes;

* Pour les tranchées : dimensions, logs, méthodes de prélèvement des échantillons ;

* Pour les indices, gisements et placers : nom, coordonnées du centre, encaissant avec direction structurale des couches, direction de son grand axe d'allongement, dimensions et forme (pendage s'il s'agit de filon), type de gisement, sa structure, les réserves avec catégorisation, paramètres et méthode de calcul du tonnage ;

* Pour les levés géologiques : carte de positionnement des affleurements visités, description lithologique, observations structurales recueillies, minéralisations observées avec indication des coordonnées géographiques;

* Pour les levés géochimiques : carte de positionnement des points de prélèvement, maille et profondeur de prélèvement des échantillons, méthode de traitement des échantillons, résultats des analyses et interprétations des résultats.

Les données géochimiques doivent être fournies sur disquette dans une base de données ACCESS, Dbase ou compatible;

* Pour les levés géophysiques : méthode utilisée, maille et nombre de points de mesure, résultats et interprétations des données.

Les données géophysiques magnétiques doivent être fournies sur disquette CD-ROM.

Les données brutes et les dépenses discriminées du coût des travaux doivent être annexées au rapport.

ARTICLE 6 : Dans le cas où la Société « **SERM** » **SARL** passerait un contrat d'exécution avec des tiers, le Gérant est tenu de fournir une copie de ce contrat à la Direction Nationale de la Géologie et des Mines.

ARTICLE 7 : Ce permis est soumis aux obligations de la loi minière en vigueur et aux dispositions de la Convention d'établissement établie entre la République du Mali et la Société « **SERM** » **SARL** qui ne seraient pas contraires à ladite loi.

ARTICLE 8 : Ce permis est accordé sous réserve de l'exactitude des déclarations et renseignements fournis par la Société « **SERM** » **SARL** et des droits miniers antérieurement accordés, sauf erreur de cartes.

ARTICLE 9 : Le présent arrêté prend effet à compter du 16 février 2014.

ARTICLE 10 : Le Directeur National de la Géologie et des Mines est chargé de l'application du présent arrêté qui sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 06 février 2015

Le ministre,
Dr Boubou CISSE

ARRETE N°2015-0047/MM-SG DU 06 FEVRIER 2015 PORTANT DEUXIEME RENOUVELLEMENT DU PERMIS DE RECHERCHE D'OR ET DE SUBSTANCES MINERALES DU GROUPE 2 ATTRIBUE A LA SOCIETE CAMARA ET FILS « SOCAF » SARL A AOUROU, (CERCLE DE KAYES)

LE MINISTRE DES MINES,

ARRETE :

ARTICLE 1^{ER} : Le permis de recherche d'or et des substances minérales du groupe 2 attribué à la **SOCAF SARL** par Arrêté n°08-2159/MEME-SG du 28 juillet 2008, renouvelé par Arrêté n°2012-0107/MM-SG du 23 janvier 2012 est renouvelé selon les conditions fixées par le présent arrêté.

ARTICLE 2 : Le périmètre du permis de recherche est défini de la façon suivante et inscrit sur le registre de la Direction Nationale de la Géologie et des Mines sous le numéro : PR 08/346 2 BIS PERMIS DE RECHERCHE DE AOUROU (CERCLE DE KAYES).

Coordonnées du périmètre

Point A : Intersection du parallèle 15° 03' 32" N et du méridien 11° 37' 54" W
du point A au point B suivant le parallèle 15° 03' 32" N

Point B : Intersection du parallèle 15° 03' 32" N et du méridien 11° 32' 06" W
du point B au point C suivant le méridien 11° 32' 06" W

Point C : Intersection du parallèle 14° 59' 27" N et du méridien 11° 32' 06" W
du point C au point D suivant le parallèle 15° 03' 35" N

Point D : Intersection du parallèle 14° 59' 27" N et du méridien 11° 37' 02" W
du point D au point A suivant le méridien 11° 37' 02" W

Point E : Intersection du parallèle 14° 57' 54" N et du méridien 11° 37' 02" W
du point E au point F suivant le parallèle 14° 57' 54" N

Point F : Intersection du parallèle 14° 57' 54" N et du méridien 11° 39' 00" W
du point F au point G suivant le méridien 11° 39' 00" W

Point G : Intersection du parallèle 14° 59' 35" N et du méridien 11° 39' 00" W
du point G au point H suivant le parallèle 14° 59' 35" N

Point F : Intersection du parallèle 14° 59' 35" N et du méridien 11° 37' 54" W
du point F au point G suivant le méridien 11° 37' 54" W

Superficie: 96,5 Km²

ARTICLE 3 : La durée de ce permis est de deux (2) ans, non renouvelable.

ARTICLE 4 : En cas de découverte de gisement économiquement exploitable au cours de la validité du présent permis, le Gouvernement s'engage à octroyer au titulaire un permis d'exploitation à l'intérieur du périmètre couvert par ce permis.

ARTICLE 5 : La **SOCAF SARL** est tenue de présenter au Directeur National de la Géologie et des Mines :

1. dans le mois qui suit l'octroi du permis, le programme de travail actualisé et le budget y afférent;

2. avant le premier décembre de chaque année, le programme de travaux de l'année suivante et les dépenses y afférentes;

3.. les rapports périodiques suivants :

(i) dans la 1^{ère} quinzaine de chaque trimestre, un rapport trimestriel établissant de façon succincte les activités au cours du trimestre précédent;

(ii) dans le 1^{er} trimestre de chaque année, un rapport annuel exposant de façon détaillée les activités et les résultats obtenus au cours de l'année précédente.

Chaque rapport doit contenir toutes les données, observations et mesures recueillies sur le terrain, les descriptions de la manière dont elles ont été recueillies et les interprétations y relatives.

Le rapport trimestriel traite du résumé des travaux et des résultats obtenus et comporte :

- la situation et le plan de positionnement des travaux programmés et ceux exécutés avec leurs coordonnées ;

- la description sommaire des travaux avec indication du volume par nature des travaux, observations de terrain avec coordonnées des points d'observations et différentes mesures effectuées ;

- les éléments statistiques des travaux ;

- les résultats obtenus et si possible l'ébauche des interprétations ;

- les dépenses discriminées du coût des travaux.

Le rapport annuel traite en détail :

- la situation et le plan de positionnement des travaux effectivement réalisés;

- la description des travaux avec les renseignements suivants:

* Pour les sondages et puits : logs et numéro de sondage ou de puits, nom du site, coordonnées, direction par rapport au nord astronomique, inclinaison, longueur, plan et coupe verticale (profil), taux de récupération des carottes;

* Pour les tranchées : dimensions, logs, méthodes de prélèvement des échantillons;

* Pour les indices, gisements et placers : nom, coordonnées du centre, encaissant avec direction structurale des couches, direction de son grand axe d'allongement, dimensions et forme (pendage s'il s'agit de filon), type de gisement, sa structure, les réserves avec catégorisation, paramètres et méthode de calcul du tonnage ;

* Pour les levés géologiques : carte de positionnement des affleurements visités, description lithologique, observations structurales recueillies, minéralisations observées avec indication des coordonnées géographiques;

* Pour les levés géochimiques : carte de positionnement des points de prélèvement, maille et profondeur de prélèvement des échantillons, méthode de traitement des échantillons, résultats des analyses et interprétations des résultats.

Les données géochimiques doivent être fournies sur disquette dans une base de données ACCESS, Dbase ou compatible;

* Pour les levés géophysiques : méthode utilisée, maille et nombre de points de mesure, résultats et interprétations des données.

Les données géophysiques magnétiques doivent être fournies sur disquette CD-ROM.

Les données brutes et les dépenses discriminées du coût des travaux doivent être annexées au rapport.

ARTICLE 6 : Dans le cas où la Société **SOCAF SARL** passerait un contrat d'exécution avec des tiers, le Gérant est tenu de fournir une copie de ce contrat à la Direction Nationale de la Géologie et des Mines.

ARTICLE 7 : Ce permis est soumis aux obligations de la loi minière en vigueur et aux dispositions de la Convention d'établissement établie entre la République du Mali et la Société **SOCAF SARL** qui ne seraient pas contraires à ladite loi.

ARTICLE 8 : Ce permis est accordé sous réserve de l'exactitude des déclarations et renseignements fournis par la Société **SOCAF SARL** et des droits miniers antérieurement accordés, sauf erreur de cartes.

ARTICLE 9 : Le présent arrêté prend effet à compter du 28 juillet 2014.

ARTICLE 10 : Le Directeur National de la Géologie et des Mines est chargé de l'application du présent arrêté qui sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 06 février 2015

**Le ministre,
Dr Boubou CISSE**

ARRETE N°2015-0048/MM-SG DU 06 FEVRIER 2015 PORTANT PREMIER RENOUELEMENT DU PERMIS DE RECHERCHE D'OR ET DES SUBSTANCES MINERALES DU GROUPE 2 ATTRIBUE A LA SOCIETE D'EXPLOITATION ET DE RECHERCHE MINIERE « SERM » SARL A KALE, (CERCLE DE KADIOLO)

LE MINISTRE DES MINES,

ARRETE :

ARTICLE 1^{ER} : Le permis de recherche d'or et des substances minérales du groupe 2 attribué à la Société « **SERM** » SARL par Arrêté n°2011-0466/MM-SG du 16 février 2011 est renouvelé selon les conditions fixées par le présent arrêté.

ARTICLE 2 : Le périmètre du permis de recherche est défini de la façon suivante et inscrit sur le registre de la Direction Nationale de la Géologie et des Mines sous le numéro : PR 11/451 1 BIS PERMIS DE RECHERCHE DE KALE (CERCLE DE KADIOLO).

Coordonnées du périmètre

Point A : Intersection du parallèle 10° 27' 44" N et du méridien 5° 59' 39" W
du point A au point B suivant le parallèle 10° 27' 44" N

Point B : Intersection du parallèle 10° 27' 44" N et du méridien 5° 54' 02" W
du point B au point C suivant le méridien 5° 54' 02" W

Point C : Intersection du parallèle 10° 17' 22" N et du méridien 5° 54' 02" W
du point C au point D suivant le parallèle 10° 17' 22" N

Point D : Intersection du parallèle 10° 17' 22" N et du méridien 6° 03' 05" W
du point D au point E suivant le méridien 6° 03' 05" W

Point E : Intersection du parallèle 10° 22' 10" N et du méridien 6° 03' 05" W
du point E au point F suivant le parallèle 10° 22' 10" N

Point F : Intersection du parallèle 10° 22' 10" N et du méridien 5° 59' 39" W
du point F au point A suivant le méridien 5° 59' 39" W

Superficie: 250 Km²

ARTICLE 3 : La durée de ce permis est de deux (2) ans, renouvelable une fois pour une période de deux (2) ans à la demande du titulaire.

ARTICLE 4 : En cas de découverte de gisement économiquement exploitable au cours de la validité du présent permis, le Gouvernement s'engage à octroyer au titulaire un permis d'exploitation à l'intérieur du périmètre couvert par ce permis.

ARTICLE 5 : La Société « **SERM** » **SARL** est tenue de présenter au Directeur National de la Géologie et des Mines :

1. dans le mois qui suit l'octroi du permis, le programme de travail actualisé et le budget y afférent;

2. avant le premier décembre de chaque année, le programme de travaux de l'année suivante et les dépenses y afférentes;

3. les rapports périodiques suivants :

(i) dans la 1^{ère} quinzaine de chaque trimestre, un rapport trimestriel établissant de façon succincte les activités au cours du trimestre précédent;

(ii) dans le 1^{er} trimestre de chaque année, un rapport annuel exposant de façon détaillée les activités et les résultats obtenus au cours de l'année précédente.

Chaque rapport doit contenir toutes les données, observations et mesures recueillies sur le terrain, les descriptions de la manière dont elles ont été recueillies et les interprétations y relatives.

Le rapport trimestriel traite du résumé des travaux et des résultats obtenus et comporte :

- la situation et le plan de positionnement des travaux programmés et ceux exécutés avec leurs coordonnées ;

- la description sommaire des travaux avec indication du volume par nature des travaux, observations de terrain avec coordonnées des points d'observations et différentes mesures effectuées ;

- les éléments statistiques des travaux ;

- les résultats obtenus et si possible l'ébauche des interprétations ;

- les dépenses discriminées du coût des travaux.

Le rapport annuel traite en détail :

- la situation et le plan de positionnement des travaux effectivement réalisés ;

- la description des travaux avec les renseignements suivants :

* Pour les sondages et puits : logs et numéro de sondage ou de puits, nom du site, coordonnées, direction par rapport au nord astronomique, inclinaison, longueur, plan et coupe verticale (profil), taux de récupération des carottes;

* Pour les tranchées : dimensions, logs, méthodes de prélèvement des échantillons;

* Pour les indices, gisements et placers : nom, coordonnées du centre, encaissant avec direction structurale des couches, direction de son grand axe d'allongement, dimensions et forme (pendage s'il s'agit de filon), type de gisement, sa structure, les réserves avec catégorisation, paramètres et méthode de calcul du tonnage ;

* Pour les levés géologiques : carte de positionnement des affleurements visités, description lithologique, observations structurales recueillies, minéralisations observées avec indication des coordonnées géographiques;

* Pour les levés géochimiques : carte de positionnement des points de prélèvement, maille et profondeur de prélèvement des échantillons, méthode de traitement des échantillons, résultats des analyses et interprétations des résultats.

Les données géochimiques doivent être fournies sur disquette dans une base de données ACCESS, Dbase ou compatible ;

* Pour les levés géophysiques : méthode utilisée, maille et nombre de points de mesure, résultats et interprétations des données.

Les données géophysiques magnétiques doivent être fournies sur disquette CD-ROM.

Les données brutes et les dépenses discriminées du coût des travaux doivent être annexées au rapport.

ARTICLE 6 : Dans le cas où la Société « **SERM** » **SARL** passerait un contrat d'exécution avec des tiers, le Gérant est tenu de fournir une copie de ce contrat à la Direction Nationale de la Géologie et des Mines..

ARTICLE 7 : Ce permis est soumis aux obligations de la loi minière en vigueur et aux dispositions de la Convention d'établissement établie entre la République du Mali et la Société « **SERM** » **SARL** qui ne seraient pas contraires à ladite loi.

ARTICLE 8 : Ce permis est accordé sous réserve de l'exactitude des déclarations et renseignements fournis par la Société « **SERM** » **SARL** et des droits miniers antérieurement accordés, sauf erreur de cartes.

ARTICLE 9 : Le présent arrêté prend effet à compter du 16 février 2014.

ARTICLE 10 : Le Directeur National de la Géologie et des Mines est chargé de l'application du présent arrêté qui sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 06 février 2015

**Le ministre,
Dr Boubou CISSE**

**MINISTERE DE L'ENVIRONNEMENT, DE
L'ASSAINISSEMENT ET DU DEVELOPPEMENT
DURABLE**

**ARRETE N° 2015-0018/MEADD-SG DU 29 JANVIER 2014
DETERMINANT LES PERIODES D'OUVERTURE ET
DE FERMETURE DE LA SAISON DE CHASSE 2014-2015**

**LE MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT, DE
L'ASSAINISSEMENT ET DU DEVELOPPEMENT
DURABLE,**

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : Les périodes d'ouverture et de fermeture de la saison de chasse 2014-2015 t fixées comme suit :

- **Petite chasse :** du 20 décembre 2014 au 31 mai 2015 ;
- **Moyenne et grande chasse :** du 1^{er} janvier 2015 au 30 avril 2015 ;
- **Chasse spéciale aux oiseaux d'eau :** du 1^{er} juillet 2015 au 30 septembre 2015.

ARTICLE 2 : Le Directeur National des Eaux et Forêts et les Gouverneurs de Région et du District de Bamako sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 29 janvier 2014

**Le ministre
Mohamed AG ERLAF**

**ARRETE N° 2015-0449/MEADD-SG DU 23 MARS
2015 PORTANT CREATION DU COMITE
NATIONAL DE PILOTAGE DU PROJET
INITIATIVE-PAUVRETE-ENVIRONNEMENT (IPE/
MALI)**

**LE MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT, DE
L'ASSAINISSEMENT ET DU DEVELOPPEMENT
DURABLE,**

ARRETE:

ARTICLE 1^{er} : Il est créé auprès du ministère chargé de l'Environnement, un Comité national de Pilotage du Projet Initiative-Pauvreté- Environnement (IPE/Mali).

ARTICLE 2 : Le Comité national de Pilotage du Projet Initiative- Pauvreté –Environnement (IPE/Mali) a pour mission d'assurer le pilotage et le suivi du projet. A ce titre, il est chargé:

* d'approuver les critères d'éligibilité des bénéficiaires cibles en cohérence avec la politique d'intervention des autres projets ;

* d'approuver le plan d'action (ou plan de travail) annuel du projet, en définissant les critères d'allocation et de priorisation des ressources financières disponibles annuellement ;

* d'apprécier la pertinence des activités en rapport avec la cellule de coordination du Cadre Stratégique de Lutte contre la Pauvreté (CSLP);

* d'apprécier la cohérence des activités du projet à tous les niveaux par rapport aux autres politiques sectorielles nationales ;

* d'examiner et approuver le rapport annuel technique et financier du projet ;

* de faciliter les échanges et la synergie avec d'autres projets et programmes intervenant dans la gestion durable des ressources naturelles en rapport avec la protection de l'environnement et la réduction de la pauvreté.

ARTICLE 3 : Le Comité national de Pilotage du Projet Initiative-Pauvreté Environnement (IPE/Mali) se compose comme suit :

PRESIDENT : Le ministre chargé de l'Environnement ou son représentant,

MEMBRES :

- un (01) représentant du Haut Conseil des Collectivités ;

- un (01) représentant de la Commission Développement Rural et Environnement de l'Assemblée Nationale ;

- un (01) représentant de l'Agence de l'Environnement et du Développement Durable;

- un (01) représentant de l'Agence du Bassin du Fleuve Niger ;

- un (01) représentant de l'Agence Nationale de Gestion des Stations d'Épuration du Mali ;

- un (01) représentant de l'Agence Nationale d'Investissement des Collectivités Territoriales ;

- un (01) représentant de la Direction Nationale des Eaux et Forêts ;
 - un (01) représentant de la Direction Nationale de l'Assainissement et du Contrôle des Pollutions et Nuisances ;
 - un (01) représentant de la Direction Générale des Collectivités Territoriales ;
 - un (01) représentant de la Direction Nationale du Développement Social ;
 - un (01) représentant de la Direction Nationale de la Planification du Développement ;
 - un (01) représentant de la Direction Nationale de la Promotion de la Femme ;
 - un (01) représentant de la Direction Nationale de l'Energie ;
 - un (01) représentant de la Direction Générale du Budget ;
 - un (01) représentant de la Direction de la Coopération Multilatérale ;
 - un (01) représentant de la Cellule de Planification Statistique du Secteur Eau, Environnement, Urbanisme et Domaines de l'Etat ;
 - un (01) représentant de la Cellule Technique du Cadre Stratégique de Lutte contre la Pauvreté ;
 - un (01) représentant de l'Institut Géographique du Mali ;
 - un (01) représentant de l'Institut d'Economie Rurale ;
 - un (01) représentant de l'Institut National de la Statistique ;
 - un (01) représentant de l'Assemblée Permanente des Chambres d'Agriculture du Mali ;
 - un (01) représentant de la Faculté des Sciences Economiques et de Gestion ;
 - un (01) représentant de l'Institut Polytechnique Rural de Formation et de Recherche Appliquée (IPR/IFRA) ;
 - un (01) représentant de la Faculté des Sciences et Techniques de l'Université des Sciences, des Techniques et des Technologies de Bamako ;
 - un (01) représentant de l'Observatoire du Développement Humain Durable et de la Lutte contre la Pauvreté ;
 - un (01) représentant du Programme des Nations Unies pour le Développement ;
 - un (01) représentant de la Banque Mondiale ;
 - un (01) représentant de l'Union Européenne ;
 - un (01) représentant de la Banque Africaine de Développement ;
 - un (01) représentant de la Coopération Danoise ;
 - un (01) représentant de la Coopération Suisse ;
 - un (01) représentant de l'Agence Suédoise de Coopération Internationale au Développement ;
 - un (01) représentant du Programme de Micro financement du Fonds pour l'Environnement Mondial ;
 - un (01) représentant de l'Association des Municipalités du Mali ;
 - un (01) représentant de la Coordination des Associations et Organisations Féminines ;
 - un (01) représentant de la Fédération Nationale des Collectifs et Organisations Féminines (FENACOF) ;
 - un (01) représentant du Conseil de Concertation et d'Appui aux Organisations non Gouvernementales ;
 - un (01) représentant du Secrétariat de Coordination des Organisations non Gouvernementales.
- ARTICLE 4:** Le Comité national de Pilotage du Projet Initiative Pauvreté – Environnement (IPE/Mali), peut faire appel à toute personne physique ou morale en raison de ses compétences.
- ARTICLE 5 :** Le Secrétariat du Comité national de Pilotage est assuré par le Coordonnateur National du Projet IPE/Mali.
- ARTICLE 6 :** Le Comité national de Pilotage se réunit une fois par an sur convocation de son président. Il peut tenir des réunions extraordinaires.
- ARTICLE 7 :** Le présent arrêté abroge toutes dispositions antérieures contraires, notamment l'Arrêté n°09-3289/MEA-SG du 04 novembre 2009 portant création du Comité national de Pilotage du Projet Initiative Pauvreté – Environnement (IPE/Mali).
- ARTICLE 8 :** Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 23 mars 2015

Le ministre,
Mohamed Ag ERLAF